

Appendice

Dans le présent texte, on a constamment choisi la forme masculine pour les désignations de fonctions, en vue d'une meilleure lisibilité. Les termes employés s'appliquent bien entendu également au genre féminin.

Art. 1 Conditions générales contractuelles (Extrait du règlement SIA 102, 2003)		
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	.1 Les rapports juridiques entre les parties sont régis par: - le contrat conclu, - le présent règlement, pour autant que les parties contractantes soient convenues de l'appliquer, - le droit suisse.	.2 Sous réserve des dispositions impératives du droit suisse, cet ordre de priorité est également déterminant en cas de contradiction sur des points particuliers entre ces différentes sources.
1.2 Conclusion du contrat	.1 Le contrat peut être passé sous forme écrite ou orale, ou encore par actes concludants.	.2 L'établissement d'un document contractuel et l'emploi de la forme écrite pour les modifications du contrat sont recommandés.
1.3 Devoirs de l'architecte	.1 Devoir de diligence L'architecte sert au mieux de ses connaissances et de sa compétence les intérêts du mandant, en particulier pour atteindre les objectifs de celui-ci. Il fournit les prestations contractuelles dans le respect des règles de l'art généralement reconnues dans sa profession.	.4 Décisions des autorités Les décisions des autorités ayant des incidences négatives ou comportant des exigences et conditions restrictives relatives au projet doivent être immédiatement portées à la connaissance du mandant, afin que demeure garantie sa possibilité de recourir en droit.
	.2 Devoir de loyauté L'architecte n'accepte aucun avantage personnel de la part de tiers, tels qu'entrepreneurs et fournisseurs. Il considère les informations reçues dans l'accomplissement de son mandat comme confidentielles et ne les utilise pas au détriment du mandant.	.5 Devoir de mise en garde
	.3 Représentation du mandant	.51 L'architecte est tenu d'attirer l'attention du mandant sur les conséquences de ses instructions, en particulier en ce qui concerne les délais, la qualité et les coûts, et de le mettre en garde contre les dispositions et demandes inadéquates. Si le mandant maintient ses instructions malgré la mise en garde, l'architecte n'est pas responsable de leurs conséquences. La forme écrite est recommandée pour les mises en garde.
	.31 La teneur et l'étendue des pouvoirs de représentation de l'architecte sont définies dans le contrat.	.52 Si le mandant insiste pour le non-respect des règles de sécurité, l'architecte peut renoncer à son mandat, afin d'exclure sa responsabilité, également envers des tiers. Toute obligation d'indemnisation envers le mandant pour résiliation en temps inopportun est exclue dans ce cas.
	.32 En cas de doute, l'architecte doit requérir les instructions du mandant pour toute mesure ayant une portée juridique et pour toute disposition essentielle relative aux délais, à la qualité ou aux aspects financiers.	.6 Information sur la gestion Sur demande, l'architecte rend à tout moment compte de sa gestion et remet tous les documents qu'il s'est engagé contractuellement à rédiger dans le cadre des honoraires convenus.
	.33 L'architecte représente le mandant de manière juridiquement valable envers des tiers tels que pouvoirs publics, entreprises, fournisseurs et autres mandataires dans la mesure où il s'agit d'activités relevant directement de l'accomplissement usuel du mandat. Toutes les mises en garde orales ou écrites doivent être immédiatement transmises par écrit au mandant.	.7 Conservation de documents L'architecte reste propriétaire des documents de travail originaux, qui devront être conservés pendant dix ans dès la fin du mandat sous leur forme initiale ou sous une forme se prêtant à la reproduction.
	.34 Dans les cas urgents, l'architecte est autorisé et tenu de prendre ou d'ordonner toutes mesures propres à prévenir dommages et dangers, même sans l'accord du mandant.	
1.4 Droits de l'architecte	.1 Droit d'auteur L'architecte demeure propriétaire des droits d'auteur sur son œuvre. Sont en particulier considérés comme œuvres également les projets et parties d'ouvrage, pour autant qu'il s'agisse de créations intellectuelles ayant caractère individuel.	.4 Acomptes, garanties, paiements anticipés L'architecte a droit à des acomptes jusqu'à concurrence d'au moins 90% des prestations contractuelles fournies. Le solde des honoraires pour les prestations fournies échoit à réception du décompte final chez le mandant. Le paiement des honoraires pour la direction, l'organisation et la surveillance de l'élimination des défauts est exigible à l'échéance du délai de garantie (délai de réclamation) selon la norme SIA 118, si l'architecte en a accompli les prestations. L'architecte peut demander la garantie de ses honoraires ou un paiement anticipé approprié.
	.2 Publications L'architecte a le droit de publier son œuvre sous réserve de la sauvegarde des intérêts de son mandant. Il a également le droit d'être cité en tant qu'auteur dans les publications correspondantes du mandant ou de tiers.	
	.3 Recours à des tiers en vue de l'exécution du contrat L'architecte a la faculté de recourir à des tiers, à ses propres frais, en vue de l'accomplissement de ses obligations contractuelles.	

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

1.5 Devoirs du mandant	.1 Conditions de paiement Les factures doivent être réglées dans les trente jours à dater de leur réception. Les honoraires doivent correspondre aux prestations fournies. La totalité des honoraires convenus n'est due que pour la prestation fournie conformément au contrat. .2 Instructions Le mandant ne donne aucune instruction directe à des tiers. S'il le fait néanmoins, il est tenu d'avertir l'architecte par écrit en temps utile.	.3 Paiements à des tiers requis Le mandant informe l'architecte par écrit, en temps utile, des paiements éventuellement effectués directement à des tiers. .4 Prévention des dommages Le mandant prend en temps utile toutes les mesures raisonnables et appropriées en vue de prévenir l'apparition ou l'aggravation de dommages. Si, à titre exceptionnel, il présente directement des réclamations pour malfaçon à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, il en informera sans retard l'architecte par écrit.
1.6 Droits du mandant	.1 Instructions Le mandant est habilité à donner des instructions à l'architecte. Si le mandant insiste sur une instruction malgré une mise en garde, il sera seul à en assumer la responsabilité. .2 Paiement à des tiers requis En cas de difficultés de paiement de la part de l'architecte ou de raisons importantes, le mandant est habilité à payer directement, avec effet libératoire pour l'architecte, les tiers requis par l'architecte (art. 1.4.3). Il consultera néanmoins au préalable les intéressés à ce propos.	.3 Copies de documents de travail Le mandant est habilité à faire faire des copies des documents de travail que l'architecte s'est engagé à élaborer dans le cadre du mandat. Il doit rembourser au mandataire les dépenses qui en résulteront. .4 Utilisation de documents de travail de l'architecte Le paiement des honoraires donne droit au mandant de faire usage des documents de travail de l'architecte dans le but convenu.
1.7 Direction générale du projet	Les missions liées à la direction générale du projet sont décrites à l'art. 3.4.1 du présent règlement.	
1.8 Prolongations de délai et modifications d'échéances	Si une partie ne peut pas fournir une prestation contractuelle dans les délais, l'autre partie peut le lui signifier son retard par un avertissement écrit. Pour la partie dénonçant le retard, les délais et échéances qu'elle s'est engagée à respecter sont prolongés dans une mesure appropriée. Tous autres droits dérivant du retard demeurent réservés.	
1.9 Responsabilité	.1 Responsabilité de l'architecte .11 Dans le cas où l'architecte est responsable de fautes commises dans l'exécution du mandat, il est tenu de rembourser au mandant les dommages qui en découlent. Cela vaut en particulier en cas de violation de son obligation de diligence et de loyauté, de non-respect ou de violation de règles de l'art reconnues de sa profession, de défauts de coordination ou de surveillance, d'évaluation insatisfaisante des coûts ou de non-respect de délais ou échéances contractuels. .12 Lorsque la réalisation des objectifs du mandant dépend de circonstances qui sortent de la mission de l'architecte, on ne peut imputer à ce dernier le fait que ces objectifs ne soient pas atteints. Cela vaut en particulier pour des décisions de tiers difficilement prévisibles, telle que l'attribution d'autorisations ou de crédits. .13 L'architecte n'est pas responsable pour les prestations de tiers indépendants en relation contractuelle directe avec le mandant. .14 L'architecte répond des activités des tiers qu'il a directement requis, selon l'art. 101 du Code des obligations ¹ . .15 Si, malgré une mise en garde de la part de l'architecte, le mandant fait appel à un tiers déterminé, l'architecte répond exclusivement de l'instruction et de la surveillance en bonne et due forme du tiers.	.2 Responsabilité du mandant en cas de non-respect de délais ou d'échéances Si le non-respect des délais ou des échéances est le fait du mandant, il devra rembourser à l'architecte les éventuelles dépenses en sus. Les droits ultérieurs de l'architecte à des dommages et intérêts demeurent réservés. .3 Interruption des travaux .31 En cas d'interruption imprévue ou de durée incertaine des travaux, ou de retard important dans l'exécution de la commande, l'architecte a droit au remboursement des dommages qu'il a ainsi subis si c'est au mandant qu'incombe la faute de l'interruption ou du retard. .32 Si néanmoins le mandant demande, après l'achèvement d'une phase, de surseoir au début de la réalisation de la phase suivante, il ne devra aucune indemnisation à l'architecte de ce fait. .33 Si, lors de la reprise des travaux, le retard entraîne des prestations supplémentaires, leur rémunération est à convenir par écrit avant la reprise des travaux.
Art. 101 CO	Responsabilité pour des auxiliaires ¹ Celui qui, même d'une manière licite, confie à des auxiliaires, tels que des personnes vivant en ménage avec lui ou des travailleurs, le soin d'exécuter une obligation ou d'exercer un droit dérivant d'une obligation est responsable envers l'autre partie du dommage qu'ils causent dans l'accomplissement de leur travail. ² Une convention préalable peut exclure en tout ou en partie la responsabilité dérivant du fait des auxiliaires. ³ Si le créancier est au service du débiteur, ou si la responsabilité résulte de l'exercice d'une industrie concédée par l'autorité, le débiteur ne peut s'exonérer conventionnellement que de la responsabilité découlant d'une faute légère.	

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

SIA 1002 copyright © by SIA Zurich 2003-09

1.10 Taxe sur la valeur ajoutée	La taxe sur la valeur ajoutée doit figurer explicitement dans le contrat et dans tous les décomptes. Elle doit être payée par le mandant au taux en vigueur au moment de la fourniture des prestations, en sus des honoraires, des frais accessoires et des rémunérations convenues de prestations de tiers.	
1.11 Prescription	.1 Prescription générale Les prétentions résultant du contrat se prescrivent par dix ans à dater du moment de l'action préjudiciable. .2 En cas de défauts de l'ouvrage .21 Les prétentions fondées sur des défauts de l'ouvrage se prescrivent par cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage considérée. De tels défauts peuvent faire l'objet d'une réclamation à tout moment pendant les deux premières années après la réception. Une fois ce délai écoulé, les défauts doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate dès leur découverte. Les dommages résultant d'une réclamation tardive sont à la charge du mandant lui-même.	.22 Pour les expertises, le délai de prescription se fonde sur le Code suisse des obligations.
1.12 Fin anticipée du du contrat	.1 Les suites juridiques d'une fin anticipée du contrat se fondent sur les dispositions du Code suisse des obligations. .2 En cas de résiliation par le mandant en temps inopportun, l'architecte est habilité à exiger un supplément, en plus des honoraires pour ses prestations fournies conformément au contrat. Ce supplément se monte à 10% des honoraires correspondant à la part de mandat qui lui aura été retirée, ou même plus si le préjudice prouvé est supérieur. Il y a, en particulier, résiliation par le mandant en temps inopportun lorsque l'architecte n'a fourni aucun motif fondé d'une telle résiliation et que celle-ci a porté préjudice à l'architecte compte tenu du moment et des dispositions qu'il avait prises.	.3 Si la résiliation par l'architecte a lieu en temps inopportun, le mandant a droit au remboursement du préjudice prouvé.
1.13 Médiation	Pour autant qu'il en ait été convenu par écrit, c'est par une procédure de médiation que doivent être traités les litiges éventuels résultants du contrat conclu (y compris ceux relatifs à la validité du contrat, à ses conséquences juridiques, à sa modification ou à son annulation).	
1.14 Tribunaux	.1 Les litiges entre les parties contractantes relèvent des tribunaux ordinaires.	.2 Cependant, s'il en a été convenu par écrit, de tels litiges seront tranchés par un tribunal arbitral conformément à la directive SIA 150 (directive sur la procédure d'arbitrage).

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

Annexe 6, Calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage

(TVA exclue)

Coefficients selon indications de la SIA:

Z1: 0.062 Z2: 10.58

$$p = Z1 + \frac{Z2}{\sqrt[3]{B}} = 0.090$$

Coût d'ouvrage B, en francs, déterminant le temps nécessaire: 56'000'000.00

Les honoraires se calculent selon les coûts de l'ouvrage suivants:

- ☐ devis de l'ouvrage pour les phases;
☐ décompte final pour les phases;
☐ autres accords pour les phases:

$$T_m = B \times \frac{p}{100} \times n \times \frac{q}{100} \times r = 63'980.3h$$

Légende

- T_m Temps moyen nécessaire, en heures
T_{m,x} Temps moyen nécessaire, en heures, par phase
T_p Temps prévu, en heures
B coût d'ouvrage, en francs, déterminant le temps nécessaire
p facteur de base pour le temps nécessaire
n degré de difficulté
q part de prestations, en pour-cent
r facteur d'ajustement
i facteur de groupe
H honoraires en francs
H_x Honoraires en francs par phase
s Facteur pour prestations spéciales
h taux horaire(s) offert(s)

				T _{m,x}	x	i	=	T _p	x	h	x	s	=	H _x
31	Avant-projet	Recherche de partis et estimation sommaire des coûts de construction	0.00 %											
		Avant-projet et estimation des coûts	2.00 % 2.00 %	1'375.9 h	1.15			1'582.3 h	145.00 CHF/h		1.00			229'434
32	Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage	13.00 %											
		Etudes de détail	4.00 %											
		Devis	4.00 % 21.00 %	14'447.2 h	1.15			16'614.3 h	145.00 CHF/h		1.00			2'409'074
33	Procédure de demande d'autorisation	Procédure de demande d'autorisation	2.50 %	1'719.9 h	1.15			1'977.9 h	145.00 CHF/h		1.00			286'796
41	Appels d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication	Plans d'appel d'offres	10.00 %											
		Appel d'offres et adjudication	8.00 % 18.00 %	12'383.3 h	1.15			14'240.8 h	145.00 CHF/h		1.00			2'064'916
51	Projet d'exécution	Plans d'exécution	15.00 %											
		Contrats d'entreprises	1.00 % 16.00 %	11'007.4 h	1.15			12'658.5 h	145.00 CHF/h		1.00			1'835'483
52	Exécution de l'ouvrage	Direction architecturale	6.00 %											
		Direction des travaux et contrôle des coûts	23.00 % 29.00 %	19'950.8 h	1.15			22'943.4 h	145.00 CHF/h		1.00			3'326'793
53	Mise en service, achèvement	Mise en service	1.00 %											
		Documentation de l'ouvrage	1.00 %											
		Direction des travaux de garantie	1.50 %											
		Décompte final	1.00 % 4.50 %	3'095.8 h	1.15			3'560.2 h	145.00 CHF/h		1.00			516'229
Total des prestations ordinaires				93.00 %	Total du temps prévu				73'577.4 h	Total des honoraires CHF				10'668'725

* Cochez le choix correspondant et complétez si besoin

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

SIA 1002 copyright © by SIA Zurich 2003-09

Musée d'art et d'histoire - rue Charles-Galland 2 - Genève
Extension et réaménagement du musée

CALCUL DES HONORAIRES DES ARCHITECTES D'APRES LE COUT DE L'OUVRAGE

- Coût d'ouvrage en francs déterminant le temps nécessaire, selon tableau annexé
- Coût d'ouvrage en francs déterminant le temps nécessaire, selon tableau annexé
- Valeurs des coefficients

⇒ Facteur de base pour le temps nécessaire

- Degré de difficulté selon la division en catégories d'ouvrage
- Part de prestations en pour-cent (phases 3, 4 et 5)
- Facteur d'ajustement

- Majoration pour transformations, entretien, restauration de monuments (ne doit pas être pris en compte dans le facteur d'ajustement "r")

⇒ Temps moyen nécessaire

- Facteur de groupe

⇒ Temps prévu - Tp

- Facteur pour prestations spéciales
- Taux horaire offert

		ARCHITECTURE	SCENOGRAPHIE	TOTAL GENERAL
B	=	Fr. 56'000'000.00	Fr. 56'000'000.00	
B	=	Fr. 46'000'000.00	Fr. 10'000'000.00	
Z1	=	0.062	0.062	
Z2	=	10.580	10.580	
p	=	0.090	0.090	
n	=	1.30	1.30	
q	=	93.00%	93.00%	
r	=	1.05	1.05	
%	=	15%	15%	
T _m	=	60'206.09	13'088.28	73'294.3
l	=	1.00	1.00	
T _p	=	60'206.09	13'088.28	73'294.37
s	=	1.00	1.00	
h	=	Fr. 146.00	Fr. 146.00	
Total HT honoraires d'après le coût de l'ouvrage	H	Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	10'627'684.10
Rabais	0.00%	Fr. -	Fr. -	
Total net HT honoraires d'après le coût de l'ouvrage		Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	10'627'684.10
Total net HT arrêté à TVA	7.60%	Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	10'627'684.10
		663'471.13	144'232.86	807'703.99
Total TTC estimé honoraires d'après le coût de l'ouvrage		Fr. 9'537'587.34	Fr. 2'042'033.61	11'435'388.09

Tableau des prestations et des pourcentages

Phases	Phases partielles		%	%	Total HT en francs	Total HT en francs	Total HT en francs
3 Etude du projet	4.31 Avant-projet	Recherche de partis et estimation sommaire des coûts de construction	0.00%				
		Avant-projet et estimation des coûts	2.00%	2.00%	Fr. 187'739.43	Fr. 40'812.92	Fr. 228'552.35
	4.32 Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage	13.00%				
		Etudes de détail	4.00%				
		Devis	4.00%	21.00%	Fr. 1'971'263.99	Fr. 428'535.65	Fr. 2'399'799.63
	4.33 Procédure de demande d'autorisation	Procédure de demande d'autorisation	2.50%	2.50%	Fr. 234'674.28	Fr. 51'016.15	Fr. 285'690.43
4 Appel d'offres	4.41 Appels d'offres comparaison des offres, propositions d'adjudication	Plans d'appel d'offres	10.00%				
		Appel d'offres et adjudication	8.00%	18.00%	Fr. 1'689'654.84	Fr. 367'316.27	Fr. 2'056'971.11
5 Réalisation	4.51 Projet d'exécution	Plans d'exécution	15.00%				
		Contrats d'entreprises	1.00%	16.00%	Fr. 1'601'915.42	Fr. 328'503.36	Fr. 1'928'418.77
	4.52 Exécution de l'ouvrage	Direction architecturale	6.00%				
		Direction des travaux et contrôle des coûts	23.00%	29.00%	Fr. 2'722'221.69	Fr. 591'787.32	Fr. 3'314'009.02
	4.53 Mise en service, achèvement	Mise en service	1.00%				
		Documentation de l'ouvrage	1.00%				
		Direction des travaux de garantie	1.50%				
		Décompte final	1.00%	4.50%	Fr. 422'413.71	Fr. 91'829.07	Fr. 514'242.78
Total HT des prestations des phases 3, 4 et 5				93.00%	Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	Fr. 10'627'684.10

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.



ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

Pour autant que les dispositions contractuelles n'y dérogent pas, les règlements SIA 102, 103 et 108 (édition 2003) sont applicables aux contrats relatifs respectivement aux prestations de l'architecte, de l'ingénieur civil, de l'ingénieur spécialisé et des groupements de mandataires.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

- 2.1 Le mandant se réserve d'exercer lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire particulier, tout ou partie des tâches du ressort de la direction générale des travaux. Cette réserve n'implique pas la diminution des honoraires et ne restreint pas la responsabilité du mandataire.
- 2.2 De même, la participation des représentants du mandant aux rendez-vous de chantier et aux séances de coordination, ainsi que la vérification par le mandant ou un expert des calculs, des plans, des listes de matériaux etc., ne restreignent en aucune manière la responsabilité du mandataire.
- 2.3 L'architecte est responsable du respect des dispositions contenues dans la loi genevoise sur l'énergie (L 2 30) et dans le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01), dans la mesure où ces dispositions concernent des prestations qui lui incombent. Il est notamment responsable de la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment (choix des matériaux, conception de l'enveloppe).
- 2.4 Le mandataire indiquera dans le contrat le numéro de sa police d'assurance responsabilité civile. Le mandant se réserve le droit d'exiger en tout temps la production de ladite police et de la preuve du paiement de la prime y relative.

ARTICLE 3 ASSOCIATION DE MANDATAIRES

- 3.1 Lorsque le contrat est confié à une association de mandataires (groupement, pool, ...), ceux-ci, organisés en société simple, sont solidairement responsables envers le mandant de l'exécution des prestations convenues dans le contrat.
- 3.2 Le pilote de l'association est dûment désigné dans le contrat. Toute communication valablement notifiée au pilote est réputée valablement effectuée envers l'ensemble des membres de l'association.
- 3.3 Les mandataires associés fournissent au mandant les coordonnées bancaires de leur compte d'association qui servira pour le paiement des honoraires, quelle que soit la répartition des honoraires décidée par l'association.
- 3.4 En cas de rupture de l'association, pour quelque motif que ce soit, le mandant désignera librement, après avoir entendu les ex-associés, lequel d'entre eux poursuivra le mandat, l'autre (ou les autres) renonçant d'avance à toute réclamation à l'égard du mandant. Le mandant peut également résilier le contrat.

77 WVK

H 1

ARTICLE 4 PRESTATIONS DU MANDATAIRE

- 4.1 Les prestations à charge du mandataire sont décrites dans le contrat ou dans une annexe au contrat (descriptif des prestations). Le descriptif des prestations est présumé contenir l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes à l'accomplissement du mandat. Le mandataire est tenu d'en signaler au mandant les éventuelles lacunes.
- 4.2 Le mandataire s'engage à ne passer de l'une à l'autre des phases d'exécution du mandat que sur l'ordre écrit du mandant.
- 4.3 Aucune variante à l'avant-projet et/ou au projet ne sera rémunérée si elle n'a pas fait l'objet, préalablement à son exécution, d'une commande écrite du mandant et d'un accord entre les parties quant à sa rémunération.
- 4.4 Les prestations suivantes sont considérées comme prestations ordinaires dûment comprises dans le contrat :
- conseils au mandant, participation aux pourparlers et assistance du mandant en cas de litige ou de procédure l'opposant aux pouvoirs publics, à des cocontractants, des soumissionnaires ou des tiers, faillites, etc.
 - négociations avec les commissions de protection des sites et de la conservation des monuments ainsi que des organisations similaires, pour autant que l'ouvrage n'ait pas été mis sous protection ou ne soit pas situé dans une zone protégée.
 - gestion, tri, évacuation et élimination des déchets pour des ouvrages soumis au règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction : examen des conditions locales et détermination des matériaux constituant l'ouvrage à démolir ou à transformer; élaboration du plan de gestion des déchets de chantier et son insertion dans les documents de soumission; contrôle du suivi du plan de gestion et de son respect par les entreprises.
 - descriptif du choix des matériaux écologiques à incorporer dans les soumissions selon les instructions du mandant.
 - traitement de variantes d'exécution ou de processus de construction.
- 4.5 Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, l'architecte utilisera le code des frais par éléments (CFE) pour l'établissement du devis général et le code des frais de construction (CFC) pour la gestion économique de l'opération, ainsi que les formulaires du mandant, notamment les listes de soumissionnaires, procès-verbaux d'adjudication, contrats d'entreprises et avenants, bons de paiement, arrêtés de compte, feuilles comptables. Les tableaux de situation financière et l'échéancier des paiements seront présentés périodiquement selon la demande du mandant.

ARTICLE 5: SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

- 5.1 Le mandataire s'engage à planifier les travaux de construction de façon à ce que le risque d'accidents et d'atteintes à la santé soit aussi faible que possible et que les mesures de sécurité nécessaires puissent être respectées.
- 5.2 Dans la mesure où un coordinateur en matière de santé et de sécurité a été désigné par le maître de l'ouvrage, le mandataire se conformera à ses instructions.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.



Conditions générales du contrat de mandat (version 2005)

VILLE DE GENÈVE DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Page 3 sur 6

ARTICLE 6 SOUS-TRAITANCE

- 6.1 Le mandataire est tenu d'annoncer le nom de ses sous-traitants et d'obtenir l'accord du mandant pour y recourir dans le cadre de l'exécution de son mandat. Le mandant se réserve le droit de refuser un sous-traitant notamment si ce dernier ne remplit pas les conditions pour être admis à soumissionner pour la Ville de Genève.
- 6.2 Même si la sous-traitance a été autorisée, le mandataire répond des tiers auxquels il a recours conformément à l'article 101 du code des obligations. L'art. 399 al. 2 CO n'est pas applicable.
- 6.3 En cas de difficulté de paiement du mandataire, de divergences graves entre ce dernier et un tiers, ou en présence d'autres justes motifs, le mandant peut, après consultation des intéressés, payer directement les tiers ou consigner les montants avec effet libératoire dans les deux cas.

ARTICLE 7 COÛT D'OUVRAGE DÉTERMINANT LE TEMPS NÉCESSAIRE

Dans le cas d'un calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage et à défaut de convention écrite contraire, les éléments suivants interviennent pour 50% de leur valeur dans le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire :

- mobilier non fixe, éléments d'aménagement et accessoires commandés sur catalogue
- arbres
- lustrerie répétitive
- groupe électrogène
- onduleur
- sonorisation
- cuisine semi-professionnelle et professionnelle, y.c. équipement
- équipement électroménager
- tout élément répétitif dans les installations techniques
- centrale photovoltaïque
- toute fourniture d'un montant élevé par rapport au coût du travail de conception et de pose ou par rapport à un objet similaire standard.

D'autres éléments peuvent intervenir à raison de moins de 100% de leur valeur dans le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire, moyennant une convention.

ARTICLE 8 NON-RESPECT DES DÉLAIS

- 8.1 Le mandataire est tenu de réparer les dommages résultant, pour le mandant ou pour des tiers, du non-respect des délais ou échéances contractuels. Une pénalité de retard peut également être prévue contractuellement.

M. N. H. J.

- 8.2 Si le non-respect des délais est le fait du mandant, aucune indemnisation ne sera due au mandataire si le retard résulte des contraintes budgétaires ou administratives liées au projet.
- 8.3 Lorsqu'après une interruption, la reprise des travaux nécessite un remaniement des documents existants, les parties conviendront, avant exécution, d'une éventuelle rémunération supplémentaire.

ARTICLE 9 RESPECT DU DEVIS GÉNÉRAL

Le mandataire s'engage à mener l'exécution de l'ouvrage dans les limites du devis général, sous réserve des hausses légales ou contractuelles. Tout dépassement engage la responsabilité du mandataire, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable.

ARTICLE 10 EXTINCTION ANTICIPÉE DU CONTRAT

- 10.1 Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps. Le mandataire sera rémunéré, sans majoration ni indemnisation, pour les prestations dûment effectuées au jour de la résiliation.
- 10.2 Le contrat s'éteindra avec effet immédiat si sa continuation devient impossible pour des raisons budgétaires ou administratives (notamment refus des crédits par le Conseil municipal, non-délivrance de l'autorisation de construire, opposition, référendum, ou autres causes). Le mandataire ne pourra prétendre à aucune majoration ou indemnité.
- 10.3 En aucun cas le mandant ne sera tenu d'indemniser le mandataire pour son manque à gagner.
- 10.4 Les honoraires dus pour les prestations effectuées se calculeront :
- si le mode de calcul déterminant est le temps employé effectif, d'après ce dernier;
 - si le mode de calcul déterminant est un montant forfaitaire ou plafonné, d'après le temps employé effectif, dans la limite du montant forfaitaire ou plafonné. Toutefois, si des montants forfaitaires ou plafonnés ont été déterminés pour chaque phase, ces montants sont déterminants. Si une phase n'est exécutée que partiellement, la facturation se fait d'après le temps employé effectif, la limite supérieure étant le montant forfaitaire ou plafonné déterminé pour la phase;
 - si le mode de calcul déterminant est le tarif coût effectif (pour-cent du coût de l'ouvrage), les honoraires se calculeront d'après le temps employé effectif, la limite supérieure étant calculée en pour-cent du coût de l'ouvrage sur la base du devis général accepté par le mandant, après déduction des divers et imprévus.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

ARTICLE 11 ADAPTATION DES HONORAIRES EN CAS DE MODIFICATION ULTÉRIEURE DES OBJECTIFS, DES RÉSULTATS OU DES PRESTATIONS (ART. 5.2.4 NORME SIA 102-103-108/2003)

- 11.1 En cas d'honoraires calculés selon le tarif coût effectif, les nouvelles valeurs Z1 et Z2 seront fixées sur la base des séries statistiques publiées au moment de l'offre initiale, pour autant qu'on se situe encore dans la première période de trois ans définie à l'art. 3 du contrat. Dans le cas contraire, les séries statistiques servant à définir les valeurs Z1 et Z2 seront les premières séries publiées dans la période de trois ans considérée.
- 11.2 En cas d'honoraires d'après la rémunération horaire moyenne, les honoraires seront calculés sur cette base jusqu'à la date de la modification des objectifs, des résultats ou des prestations. A partir de cette date, ils seront calculés d'après les catégories de qualification (temps employé effectif), les montants horaires étant ceux fixés dans l'offre initiale et adaptés au renchérissement selon l'art. 3 du contrat ou, à défaut, les montants horaires admis par la Ville de Genève au début de la période de trois ans considérée.
- 11.3 En cas d'honoraires forfaitaires ou plafonnés sans montants par phase, les honoraires seront calculés selon le mode de calcul ayant servi à établir le forfait ou le montant plafonné, avec les adaptations éventuelles selon les alinéas 1 et 2 ci-dessus.
- 11.4 En cas d'honoraires forfaitaires ou plafonnés, avec des montants par phase, ces montants s'appliquent jusqu'à la date de la modification des objectifs, des résultats ou des prestations. A partir de cette date, les honoraires seront calculés selon le modèle déterminé à l'alinéa qui précède. Si une phase n'est exécutée que partiellement au moment de la modification des objectifs, des résultats ou des prestations, l'alinéa 3 ci-dessus s'applique, la limite supérieure étant le montant forfaitaire ou plafonné déterminé pour la phase.
- 11.5 Dans tous les cas, il appartient au mandataire d'interpeller le mandant s'il estime qu'il y a modification des objectifs, des résultats ou des prestations. A défaut, seules les conditions de rémunération initiales s'appliquent.

ARTICLE 12 MODIFICATION DU CALCUL DES HONORAIRES

Une modification du mode de calcul des honoraires ou de l'un de ses paramètres ne peut intervenir, si elle implique une augmentation du montant des honoraires, qu'avec l'accord écrit du magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement.

ARTICLE 13 CESSIION DE CRÉANCES

Les cessions de créances découlant du présent contrat sont interdites et nulles, sauf en cas d'accord préalable du mandant.

FD NUK 



ARTICLE 14 PUBLICATION

La publication de documents relatifs à l'ouvrage n'est autorisée qu'avec l'accord écrit du mandant.

ARTICLE 15 CONSTITUTION DES DOSSIERS DÉFINITIFS PAR OPÉRATION

Dès l'achèvement de l'ouvrage, le mandataire est tenu de mettre à la disposition du mandant, pour l'archivage, ses originaux (calques) mis à jour, conformément à l'exécution, et les supports informatiques relatifs au logiciel de dessin, selon les instructions du mandant et conformément à la charte graphique adoptée par la Ville de Genève (dans sa dernière version).

17/11/11



Frais de reproduction de plans et autres documents

Tarifs et conditions de remboursement aux mandataires

(Version mars 2009)

1. PRINCIPES

1.1. Développement durable

La Ville de Genève signataire de la charte européenne de durabilité, dite Charte d'Aalborg, attend de son administration municipale une consommation responsable des ressources et respectueuse des biens communs. Cette politique ne peut être mise en œuvre qu'avec le concours de nos partenaires et fournisseurs. Dans ce contexte, l'administration municipale est notamment tenue de restreindre autant que possible sa consommation de papier. A cette fin et dans le cadre des opérations menées pour la Ville, les actions suivantes sont demandées aux mandataires :

- préférence systématique pour une reproduction en noir et blanc ;
- recours à la couleur uniquement si nécessaire à la compréhension du document ;
- transmission des documents par messagerie électronique autant que possible ;
- réduction du nombre de documents à la stricte nécessité, limitation des tirages.

Les mandataires en charge d'opérations d'étude, de conception et d'exécution pour la Ville doivent, tout comme l'administration municipale, respecter ce principe général de bonne gestion des moyens publics et l'appliquer également dans le cadre des reproductions de documents à charge de la Ville.

1.2. Tarifs

Les frais de reproduction de documents (impressions et photocopies) sont remboursés de la façon suivante :

- **Effectués par des entreprises spécialisées** : sur la base des coûts réels engagés par les mandataires au moment de l'exécution des prestations, sur présentation des factures et bordereaux de livraison desdites entreprises d'héliographie ;
- **Effectués dans les bureaux des mandataires** : selon les tarifs et conditions énumérés au point N° 2 de la présente directive.

1.3. Coûts à la charge de la Ville de Genève

Seul est facturable à la Ville de Genève le coût des reproductions commandées par ou pour elle. Les reproductions à usage interne des mandataires sont à leur charge.

... / ... →

2. REPRODUCTIONS EFFECTUEES DANS LES BUREAUX DES MANDATAIRES

2.1. Plans

Sont remboursés les frais de reproduction des plans nécessaires aux études et travaux, sur présentation des justificatifs, à hauteur des tarifs maxima suivants :

Plans plotter	Roulés CHF- HT	Pliés CHF- HT
N/B m2 ou A0	12.50	13.50
N/B A1	7.00	7.50
N/B A2	3.70	4.00
N/B A3	2.70	3.00
Couleur m ² ou A0	26.00	28.00
Couleur A1	13.65	15.30
Couleur A2	7.30	8.40
Couleur A3	6.00	6.50

Agrandissement et réduction de plans : seuls sont remboursés les travaux expressément commandés par le maître.

2.2. Autres documents et photocopies

Les frais de reproduction de cahiers (devis estimatifs, soumissions, procès-verbaux, etc.) sont remboursés sur la base du moyen le meilleur marché à disposition dans le commerce, mais au maximum à hauteur des tarifs maxima suivants :

Documents	CHF par page
A4 N/B	0.20
A4 couleur	1.50
A3 N/B	0.30
A3 couleur	2.00

Le prix comprend la fourniture du papier, la manutention, l'assemblage et l'agrafage.

Les photocopies ou impressions à usage interne du mandataire pour ses propres dossiers ne sont pas remboursées par la Ville de Genève, les divers fournisseurs étant supposés remettre le nombre d'exemplaires nécessaires des devis, situations, factures, etc. aux personnes concernées.

3. AUTRES FRAIS

Les autres coûts des mandataires comme les frais de télécopie et d'affranchissement postal ne sont pas remboursés par la Ville de Genève.

4. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE - TVA

Sur les factures doivent figurer les prix HT, la TVA étant ajoutée au taux en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

**DIRECTIVES RELATIVES
A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DEFINITIFS PAR OPERATION**
(annule et remplace les documents précédents)

Documents à fournir par les mandataires

A. Rapport final sur la réalisation de l'ouvrage – 5 exemplaires

1. Recueil format A4 agrafé (pour une question de classement, ne pas mettre de fermeture à anneaux) comprenant dans l'ordre :

1.1. Page de garde avec renseignements généraux – (si possible, mettre une photographie du bâtiment)

nom du chantier, adresse, éventuellement étape;
nom du mandataire architecte;
nom du responsable d'opérations;
date du dossier définitif;

1.2. Table des matières

1.3. Rapport succinct sur la réalisation

- a. date de la proposition du Conseil administratif;
- b. date du vote du Conseil municipal et montant du crédit;
- c. date de l'ouverture des travaux;
- d. date du bouquet;
- e. dates principales relatives à l'avancement des travaux;
- f. date de l'occupation des locaux;
- g. dates des réceptions définitives (groupées);
- h. date de l'inauguration;

1.4. Le cas échéant, travaux prévus et non exécutés (motifs)

Eventuelles suggestions

1.5. En cas de transformation, préciser les travaux exécutés, notamment les créations, changements ou remises en état des installations techniques, façades, vitrages, toiture, l'amélioration des isolations existantes, etc.

1.6. Liste des mandataires avec :

spécialité, nom + adresse + téléphone, personne responsable

1.7. Liste des entreprises ou fournisseurs avec les mêmes indications qu'au point 1.6.

77 WVK

14

- 1.8. Nomenclature détaillée des locaux, par niveau et par affectation des locaux (appartements, bureaux, dépôts, commerces, parkings, etc.) avec leurs surfaces nettes + volumes intérieurs.
Liste des surfaces totales brutes par niveau.
- 1.9. Calcul du volume SIA 416
- 1.10. Calcul des surfaces énergétiques (SRE) pour le chauffage (SIA 380/1) et pour l'électricité (SIA 380/4).
- 1.11. Récapitulation financière avec coût définitif par bâtiment, prix au m³ SIA, prix au m² de plancher brut et net, prix à l'unité fonctionnel (nombre de pièces, d'élèves, de places de stationnement, de places de crèche, de places de travail, de spectateurs, etc...)
- 1.12. Plan de situation
- 1.13. Liste détaillée des plans constituant le dossier définitif par mandataires ou entreprises avec numéro et titres.
- 1.14. Tableau de la situation financière (mis à jour et réduit au format A4 ou A3)
- 1.15. Liste des contrats d'entretien, avec périodicité et caractéristiques particulières s'il y a lieu.
- 1.16. Descriptif et références des matériaux utilisés (locaux, façades etc.)
- 1.17. Observations spéciales :
 - éventuellement surcharges des planchers maximums à respecter
 - prescriptions spéciales concernant l'entretien (revêtements, équipements) ou les caractéristiques particulières pour l'éventuel remplacement ultérieur d'installations.
- 1.18. Dossier des plans principaux d'architecte réduits au format A4 ou A3 (plans, coupes, façades, aménagements extérieurs).
- 1.19. Copie des demandes de conditions SIG (eau, gaz, électricité) et du contrôle OIBT pour les installations électriques.
- 1.20. Procès-verbaux de réception des installations CVSE.

B. Contrats d'entretien périodique

Demander des propositions de contrat d'entretien aux entreprises qui ont effectué les travaux concernés et, si nécessaire, à d'autres spécialistes (mise en concurrence) pour les installations particulières telles que :

- ascenseurs, monte-charge,
- pompes d'évacuation,
- nettoyage des canalisations,
- portes automatiques ou fermetures de parking,

Handwritten marks: a circle with 'H', the word 'WVK', and a large stylized signature or mark.

- éventuellement plantations si le service des espaces verts et de l'environnement ne peut s'en charger
- nettoyage particulier nécessitant des installations de sécurité (marquise, auvent, etc.)
- entretien extincteurs,
- installations de détection incendie, vol, effraction, etc.
- installations ventilation et froid

ainsi que tout autre équipement nécessitant un entretien périodique.

Par contre, les contrôles de toiture, étanchéité, nettoyage des chenaux sont effectués sur la base de commandes directes par les services utilisateurs ou gestionnaires.

Les projets de contrat doivent être envoyés au service d'architecture avec un en-tête libellé au nom du service qui effectuera la commande soit :

- *Pour les écoles, centres de loisirs, maisons de quartier, logements pour étudiants ou apprentis :*

Service des écoles et institutions pour l'enfance
Rue de la Servette 100
Case postale 192
1211 Genève 7

- *Pour les autres bâtiments locatifs ou publics (culture, sports, crèches, jardins d'enfants, équipement social, etc.) :*

Service des bâtiments
Rue du Stand 25
1204 Genève

- *Pour tous les contrats relatifs aux installations ventilation et froid :*

Service de l'énergie
Rue du Stand 25
1204 Genève

C. Plans de révision

En fin de chantier, les mandataires doivent porter sur les plans les modifications et compléments. **Ces plans de révision seront transmis avec une liste détaillée les répertoriant.**

Tous les plans devront être envoyés à :

1) Atelier CAD

Soit via internet www.xcad.ch avec mention « charte graphique DAO », soit par Cdrom avec copie au service d'architecture

Personne de contact à l'atelier CAD : Monsieur Francisco De La Cruz
☎ 022/418.82.00.

2) Architecte

Faire parvenir au service d'architecture

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif.

3) Ingénieur civil

Faire parvenir au service d'architecture

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif.

En cas de rénovation – transformation, fournir un plan des surcharges admissibles des différents planchers ou dalles, dont la valeur limite n'est pas conforme aux valeurs des normes SIA.

4). Ingénieur pour les installations électriques, téléphoniques et informatiques

Faire parvenir au service d'architecture (qui se chargera de transmettre lui-même les documents nécessaires au service de l'énergie (installations électriques) et à la DSI (installations téléphoniques et informatiques)

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif
- tous les documents indiqués dans les directives techniques du service de l'énergie – version 1.0, chapitre 230.3 (à consulter sur www.geneva-city.ch/geneve/energie/documents/energie1.pdf).
- les plans indiquant la numérotation des locaux et l'emplacement des prises informatiques, téléphoniques et du rack informatique.

5). Ingénieur pour les installations chauffage, ventilation, climatisation

Faire parvenir au service d'architecture (qui se chargera de transmettre lui-même les documents nécessaires au service de l'énergie)

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif
- tous les documents indiqués dans les directives techniques du service de l'énergie, version 1.0, chapitres 240.3 et 244.3 (à consulter sur www.geneva-city.ch/geneve/energie/documents/energie1.pdf)

6). Ingénieur pour les installations sanitaires

Faire parvenir au service d'architecture (qui se chargera de transmettre lui-même les documents nécessaires au service de l'énergie)

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif
- tous les documents indiqués dans les directives techniques du service de l'énergie, version 1.0, chapitre 250.3 (à consulter sur www.geneva-city.ch/geneve/energie/documents/energie1.pdf).

Handwritten signature and initials: "M) VUK" and a stylized signature.

V I L L E D E
G E N È V EDÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENTSERVICE
D'ARCHITECTURE**DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES
A LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS**
(se référer à l'annexe 6)**Musée d'art et d'histoire – rue Charles-Galland 2 – 1204 Genève
extension et réaménagement du musée**

Les prestations d'aménagements intérieurs liées à la mise en valeur des collections du Musée d'art et d'histoire et leur diffusion didactique doivent se baser sur une scénographie appropriée, harmonieuse et homogène qui sera élaborée par le groupement d'architectes Ateliers Jean Nouvel, Architectures Jucker SA et Bureau d'architecture Von Kaenel Nadège et Diserens Brigitte, en concertation avec les équipes scientifiques et techniques du Musée d'art et d'histoire qui auront élaboré le parcours muséographique.

Elles comprennent :

- l'ensemble du matériel de présentation et de mise en valeur des collections (vitrines, cloisons mobiles, textiles, cartels, supports multimédia, imageries 3D, etc.)

L'accrochage des œuvres et l'installation des objets dans les vitrines, présentoirs et tout autre support qui seront effectués par les équipes du Musée d'art et d'histoire.

La direction du Musée d'art et d'histoire validera toutes les étapes et options liées à ces prestations.

En cas de désaccord entre les propositions des architectes et la Ville de Genève, cette dernière se réserve le droit de faire exécuter par un tiers ou d'exécuter elle-même tout ou partie de ces prestations afin d'atteindre ses objectifs. Les honoraires y relatifs seront déduits des honoraires convenus selon l'annexe 6 et aucune indemnité ne sera due au groupement d'architectes du fait de la réduction d'une partie de ses prestations.

La présentation par le groupement d'architectes des propositions de mise en valeur des collections au moyen de supports tels que imagerie 3D ou maquette est comprise dans ses honoraires.

Musée d'art et d'histoire - rue Charles-Galland 2 - Genève
Extension et réaménagement du musée

TABLEAU DE REPARTITION DES PRESTATIONS
ENTRE LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION D'ARCHITECTES

Phases			Total	Ateliers Jean Nouvel	Architectures Jucker SA	Bureau d'architecture Von Kaenel Nadège et Brigitte Diserens	
Phases partielles			%	%	%	%	
3	Etude du projet	4.31 Avant-projet	Recherche de partis et estimation sommaire des coûts de construction	0.00%			
			Avant-projet et estimation des coûts	2.00%	1.00%	0.50%	
	4.32 Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage	Etudes de détail	13.00%	6.50%		
			Devis	4.00%	2.00%	3.25%	
				4.00%	2.00%	1.00%	
						1.00%	
	4.33 Procédure de demande d'autorisation	Procédure de demande d'autorisation		2.50%	1.25%	0.63%	
	4	Appel d'offres	4.41 Appels d'offres comparaison des offres, propositions d'adjudication	Plans d'appel d'offres	10.00%	5.00%	2.50%
				Appel d'offres et adjudication	8.00%	4.00%	2.00%
5	Réalisation	4.51 Projet d'exécution	Plans d'exécution	15.00%	7.50%		
			Contrats d'entreprises	1.00%	0.50%	3.75%	
	4.52 Exécution de l'ouvrage	Direction architecturale		6.00%		0.25%	
			Direction des travaux et contrôle des coûts	23.00%	11.50%	1.50%	
	4.53 Mise en service, achèvement	Mise en service	Documentation de l'ouvrage	1.00%	0.50%	0.25%	
			Direction des travaux de garantie	1.50%	0.75%	0.25%	
			Décompte final	1.00%	0.50%	0.38%	
						0.25%	
Total HT des prestations des phases 3, 4 et 5			93.00%	46.50%	23.25%	23.25%	



ANNEXE 12

VILLE DE
GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

SERVICE
D'ARCHITECTURE

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Musée d'art et d'histoire – rue Charles-Galland 2 – 1204 Genève
extension et réaménagement du musée

L'association d'architectes Ateliers Jean Nouvel, Architectures Jucker SA et Bureau d'architecture Von Kaenel Nadège et Diserens Brigitte est assurée comme suit :

Ateliers Jean Nouvel

Nom et adresse de la compagnie
(France)

Zurich Insurance Ireland Ltd

Perret

96 rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois

N° de la police

00007700543F

Échéance de la police

01.11.2010

Renouvelable tacitement

☒ oui ☐ non

Couverture dommages corporels
et matériels ensemble

10'000'000.00 €(par événement)

Franchise

200'000.00 €

Couverture dommages et défauts
aux ouvrages

10'000'000.00 €(par événement)

Franchise

200'000.00 €

Architectures Jucker SA

Nom et adresse de la compagnie

AXA Winterthur Assurances
p/a Borella & Cie SA
Bd Georges-Favon 3 - CP 5607 – 1211 Genève

11

N° de la police

15.071.192

Échéance de la police

31.12.2010

Renouvelable tacitement

☒ oui ☐ non

Couverture dommages corporels
et matériels ensemble
événement)

5'000'000.00 CHF (par

Franchise

5'000.00 CHF

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Couverture dommages et défauts
aux ouvrages
événement)

5'000'000.00 CHF (par

Franchise

10'000.00 CHF

Bureau d'architecture Von Kaenel Nadège et Diserens Brigitte

Nom et adresse de la compagnie

AXA Winterthur Assurances
p/a Borella & Cie SA

Bd Georges-Favon 3 - CP 5607 1211 Genève

11

N° de la police

14.145.956

Échéance de la police

Renouvelable tacitement

☒ oui ☐ non

Couverture dommages corporels
et matériels ensemble
événement)

10'000'000.00 CHF (par

Franchise

5'000.00 CHF

Couverture dommages et défauts
aux ouvrages
événement)

2'000'000.00 CHF (par

Franchise

20'000.00 CHF



ANNEXE 14

VILLE DE
GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

SERVICE
D'ARCHITECTURE

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Musée d'art et d'histoire – rue Charles-Galland 2 – 1204 Genève extension et réaménagement du musée

- 14.1** - Le transfert des plans existants sous forme informatique, les relevés complémentaires et la mise au net de ces relevés sont compris dans les honoraires. Toutes les prestations énumérées dans le présent contrat et ses annexes, y compris les prestations définies comme ordinaires dans les conditions générales du contrat de mandat de la Ville de Genève, sont comprises dans la rémunération définie par l'art. 2 ci-dessus. La rémunération de toute autre prestation devra faire l'objet d'une négociation préalable et d'un accord signé, pour la Ville de Genève, par une personne ayant au moins une fonction de chef(fe) de service. Le cas échéant, la prestation supplémentaire sera rémunérée selon les tarifs horaires 2010 / catégories de personnel admis par la Ville de Genève mais au maximum de CHF 145.- net HT, selon annexe 6. Il appartient au mandataire de rendre le mandant attentif au fait qu'une prestation est supplémentaire. A défaut, il perd tout droit à une rémunération spécifique pour ladite prestation.
- 14.2** - Lorsqu'il donne des indications sur les coûts, le mandataire respecte le degré de précision suivant: estimation des coûts, avant-projet $\pm 15\%$, devis 100%. Le montant indiqué dans le devis général qui sera voté par le Conseil municipal ne subira aucune variation.
- 14.3** - Les factures relatives à des travaux d'héliographie et de reproduction commandés à des tiers seront libellées au nom de la Ville de Genève, service d'architecte, p.a. le mandataire, qui procédera à leur contrôle. Elles seront payées directement par la Ville de Genève. Le coût des travaux d'héliographie et de reproduction exécutés par le mandataire sera remboursé selon les tarifs et les conditions de la Ville de Genève. Pour le recours à l'informatique ou à des équipements spéciaux, aucune indemnisation ne sera octroyée. Tous les frais de déplacement sont compris dans le montant des honoraires, sauf accord contraire écrit. Dans ce cas, ils seront indemnisés sur la base du tarif applicable aux fonctionnaires municipaux. Le temps de voyage n'est pas indemnisé.
- 14.4** - Sous-traitance - Conformément à son offre et en accord avec le mandant, le mandataire ne sous-traitera aucune partie des prestations faisant l'objet du présent contrat.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

14.5 - Domicile professionnel du mandataire et adresse de paiement. Pour toute communication ou notification qui a trait au présent contrat: le domicile professionnel du mandataire est: Groupement d'architectes Nouvel, Jucker, Von Kaenel et Diserens p.a. Architectures Jucker SA, rue Viguet 4 - CP - 1211 Genève 26. Les paiements sont effectués en mains et/ou à l'adresse suivante: Architectures Jucker SA, rue Viguet 4 - CP 1367 - 1211 Genève 26. Compte N° 279-HU 220 291.0 auprès de l'UBS.

14.6 - Art. 12 p.9 du présent contrat. Les membres dudit groupement d'architectes sont couverts par différentes assurances responsabilité civile professionnelle dont les détails sont mentionnés en annexe 12.

14.7 - En dérogation à l'article 4.5 des conditions générales du contrat de mandat (version 2005) l'architecte n'utilisera, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, que les codes de frais de construction CFC.

14.8 - 6 mois avant le début de la phase d'exécution, ledit groupement d'architectes remettra au Maître d'ouvrage pour approbation les noms des personnes composant l'équipe responsable de la direction des travaux et du contrôle des coûts ainsi que leurs Curriculum Vitae. Si la Ville de Genève estime cette structure insuffisante pour garantir les objectifs, elle se réserve le droit de demander au groupement d'architectes que cette liste de personnes soit modifiée et/ou complétée.

Mai 2010

(11)

SVK



REÇU LE - 6 AOÛT 2012

VILLE DE
GENÈVE

Groupement d'architectes
Ateliers Jean Nouvel,
Architectures Jucker SA
c/o Architectures Jucker SA
Rue Viguet 4
Case postale 1367
1211 Genève 26

Genève, le 3 août 2012
IC/KR/lz

Objet

**Galland 2, rue Charles-/Musée d'art et d'histoire de Genève
Restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire de Genève**

Madame, Monsieur,

La codirectrice
Isabelle Charollais
Tél. +41 22 418 20 65

Je me réfère aux contrats de mandats conclus entre la Ville de Genève et les architectes, respectivement ingénieurs civils, CVSE et sécurité, dans le cadre de la restauration et de l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire de Genève.

Il s'agit des contrats suivants :

- Contrat portant sur les prestations d'architecte, du 9 juin 2010, Groupement d'architecture Ateliers Jean Nouvel, Architectures Jucker SA, Mmes Nadège Von Kaenel et Brigitte Diserens ;
- Contrat portant sur les prestations d'ingénieur civil des 15 et 20 octobre 2010, Kálin & Cuérel SA ;
- Contrat portant sur les prestations d'ingénieur CVSE des 14 et 20 octobre 2010, Amstein + Walthert Genève SA ;
- Contrat portant sur les prestations d'ingénieur sécurité du 22 juillet 2010, Protectas SA.

La procédure de requête en autorisation de construire a conduit la CMNS à demander diverses modifications au projet soumis à autorisation (DD 104'675). La Ville de Genève a fixé à Frs 500'000.- TTC le montant total des honoraires qui pourra être versé à ses différents mandataires, afin de satisfaire à ces demandes.

En complément aux contrats rappelés ci-dessus, chacune des parties s'engage, individuellement à fournir les prestations complémentaires suivantes :

1.

Les mandataires effectueront, chacun dans leur domaine de compétence, des prestations supplémentaires en vue de rendre le projet soumis à autorisation DD 104'675, conforme aux exigences de la CMNS, décrites ci-dessous :

- Gabarit général : le projet doit être modifié de manière à ce qu'il puisse être autorisé sans octroi d'une quelconque dérogation LCI.

- Système structurel : le projet doit être modifié et proposer un système porteur des plateaux autre que celui actuellement proposé. Il ne doit pas avoir d'impact dans les murs.
- L'édicule devant la façade doit être supprimé.
- Plateaux intermédiaires dans la cour : la création d'un 2^{ème} plateau reste envisageable, pour autant que le traitement de la lumière soit résolu et que le projet reste dans le gabarit général décrit plus haut.
- Impact de l'entrée côté Burlamacchi : à réduire et mieux intégrer
- Principes de restauration du bâtiment : à expliciter plus clairement
- Principes de muséographie : à rediscuter
- Récupération des surfaces perdues par la suppression des plateaux : étudier des extensions sous la cour des Casemates et, dans une étape ultérieure, dans le bâtiment des Beaux-Arts (programme à définir).

2.

Chacun des mandataires recevra, à titre d'honoraires, dans le cadre de la mission décrite ci-dessus, le montant suivant, totalisant Fr. 500.000.- TTC :

- Architectes : Fr. 430.000.- TTC ;
- Ingénieurs civils : Fr. 10.000.- TTC ;
- Ingénieurs CVSE : Fr. 50.000.- TTC ;
- Ingénieurs sécurité : Fr. 10.000.- TTC.

Ces montants sont fixés de façon forfaitaire et toutes taxes comprises.

3.

Pour le surplus, les conditions et termes prévus dans les contrats mentionnés en début du présent courrier demeurent applicables. Il est ainsi précisé que la nature des relations contractuelles entre les parties demeure inchangée et que la signature « bon pour accord » de la présente par les mandataires, ne vaut pas constitution d'une société simple par ces derniers.

Nous vous prions de bien vouloir contresigner la présente et de la transmettre aux ingénieurs civils, CVSE et sécurité, pour qu'ils fassent de même.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ville de Genève :

Isabelle Charollais

Bon pour accord :

Pour les architectes :
Groupement d'architecture :
Ateliers Jean Nouvel,
Architectures Jucker SA et
Mmes Nadège Von Kaenel et Brigitte Diserens

Genève, le

Bon pour accord :

Pour l'ingénieur civil
Kälin & Cuérel SA

Genève, le

**AVENANT N°2 au contrat relatif aux prestations de l'architecte
des 3, 4 et 9 juin 2010**

Préambule

La Ville de Genève a mandaté le groupement d'architectures Ateliers Jean Nouvel / Architectures Jucker SA / Mme Brigitte Jucker-Diserens (ci-après « les architectes ») dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du Musée d'art et d'histoire (ci-après MAH).

Le contrat de mandat d'architecte a été signé les 3, 4 et 9 juin 2010.

Des prestations complémentaires ont été commandées par la Ville de Genève à l'ensemble des mandataires (architectes et ingénieurs) en août 2012, faisant l'objet, pour les architectes, d'un premier avenant signé le 5 février 2014 pour un montant forfaitaire de Fr. 430'000.- TTC.

En complément de ce qui précède et sur la base de l'estimation des coûts de la PR du 2 avril 2014, le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'application de l'article 7 des conditions générales du contrat des 3, 4 et 9 juin 2010 ;

Aussi, les architectes et la Ville de Genève conviennent de ce qui suit :

Article 1

Il est rappelé que l'article 7 des conditions générales du contrat des 3, 4 et 9 juin 2010 prévoit que certains éléments interviennent pour 50% de leur valeur dans le coût d'ouvrage déterminant.

L'annexe au présent avenant (Détail des montants déterminants pour le calcul des honoraires) détaille, par CFC, les éléments de constructions concernés par cette disposition.

Article 2

Pour le surplus, à moins que le présent avenant n'y déroge expressément, les dispositions du contrat des 3, 4 et 9 juin 2010 demeurent entièrement applicables.

Fait à Genève, en 2 exemplaires, le 16 septembre 2015

Pour la Ville de Genève

Monsieur Rémy Pagani

Pour la mandataire

Ateliers Jean Nouvel

Architectures Jucker SA

Mme Brigitte Jucker-Diserens

Ateliers Jean Nouvel
10 CITE D'ANBOULEN 75011 PARIS - FRANCE
T+33 1 49 21 83 88 F+33 1 43 14 81 10
WWW.JEANNOUVEL.COM INFO@JEANNOUVEL.COM
SIRET 399 183 904 000 33 / APE 7112B / SAS AU CAPITAL de 3 000 000 €

ARCHITECTURES JUCKER SA
Rue Viguet 4 - CP 1387
CH 1211 Genève 26
Tel: (022) 809.20.10 / Fax 809.20.19

Annexe :

Détail du calcul des montants déterminants pour le calcul des honoraires

Restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire - rue Charles-Galland 2
Montants déterminants pour le calcul des honoraires des architectes

Selon conditions générales du contrat de mandat

CFC	Libellé	Selon PR du 2 avril 2014	%	Montant déterminant pour le calcul des honoraires
1	Travaux préparatoires	1'430'753		1'005'073
10	Relevé, études géotechniques	121'005	0%	-
101	Relevés	17'694		-
102	Etudes géotechniques	88'203		-
104	Sondages	35'948		-
105	Relevés, études géotechniques	29'160		-
11	Déblaiement, préparation du terrain	374'618	100%	374'618
111	Abattage	11'000		11'000
113	Démontages	320'863		320'863
118	Désamiantage	42'755		42'755
12	Protections, aménagements provisoires	333'235	100%	333'235
121	Protection d'ouvrages existants	333'235		333'235
13	Installations de chantier en commun	297'220	100%	297'220
130	Installations de chantier en commun	297'220		297'220
14	Adaptation des bâtiments	77'200	0%	-
143	Installations électriques	38'600		-
145	Installations sanitaires	38'600		-
15	Adaptation du réseau de conduites existant	207'475	0%	-
153	Electricité	207'475		-
16	Adaptation des voies de circulation existantes	20'000	0%	-
160	Adaptation des voies de circulation existantes	20'000		-
2	Bâtiment	66'024'976		62'986'081
20	Excavation	3'594'670	100%	3'594'670
201	Terrassements	3'594'670		3'594'670
21	Gros oeuvre 1	19'375'527	100%	19'375'527
211.0	Installations de chantier et échafaudages	2'572'567		2'572'567
211.5	Béton et béton armé	2'928'653		2'928'653
211.6	Maçonnerie (y compris CFC211.4 et 212)	5'191'854		5'191'854
213	Construction en acier	5'273'542		5'273'542
215	Construction légère préfabriquée	1'565'663		1'565'663
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	1'843'248		1'843'248
22	Gros oeuvre 2	5'791'034	100%	5'791'034
221	Fenêtres, portes extérieures	2'512'766		2'512'766
222	Ferblanterie	381'100		381'100
224	Couverture	2'122'458		2'122'458
227	Traitement des surfaces extérieures	87'264		87'264
228	Fermures extérieures protection contre le soleil	687'446		687'446
23	Installations électriques	5'359'080		4'755'231
231	Appareils à courant fort : onduleur / poste transformateur / tableaux	750'288	50%	375'144
232	Installations de courant fort	3'233'353	100%	3'233'353
233	Lustrerie	241'250	50%	120'625
235	Appareils à courant faible : central DI / sonorisation	216'180	50%	108'080
236	Installations à courant faible	893'904	100%	893'904
239	Divers	24'125	100%	24'125

CFC	Libellé	Selon PR du 2 avril 2014	%	Montant déterminant pour le calcul des honoraires
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	12'149'878		9'991'664
241	Fourniture de porteurs d'énergie, stockage: sondes géothermiques / citerne	935'568	50%	467'784
242	Production de chaleur	675'983	100%	675'983
	> dont appareillage (pompe à chaleur, chaudière, collecteurs, etc.)	361'175	50%	180'588
243	Distribution de chaleur	782'144	100%	782'144
	> dont corps de chauffe, ventilo-convecteurs	897'161	50%	448'581
244	Installations de ventilation	1'215'224	100%	1'215'224
	> dont monoblocs, extracteurs	313'240	50%	156'620
245	Installations de conditionnement d'air	2'981'068	100%	2'981'068
	> dont monoblocs, empire de rafraîchissement, humidificateurs	1'164'929	50%	582'465
246	Installations de réfrigération	1'712'393	100%	1'712'393
	> dont groupe froid, aérorefroidisseur, ventilo-convecteurs, climatiseurs	547'155	50%	273'578
247	Installations spéciales	39'565	100%	39'565
	> dont hotte du restaurant, compresseur pour froid	77'200	50%	38'600.00
249	Gestion technique du bâtiment	417'073	100%	417'073
25	Installations sanitaires	1'438'033		1'171'211
251	Appareils sanitaires courants	77'200	100%	77'200
	> dont fourniture sur catalogue (wc, urinoirs, lavabos, etc.)	183'350	50%	91'675
252	Appareils sanitaires spéciaux: extincteur / poste d'incendie	89'745	50%	44'872.50
	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation: adoucisseur / pompes / chauffe-eau	260'550	50%	130'275
253	Tuyauterie sanitaire	369'113	100%	369'113
255	Isolations d'installations sanitaires	86'850	100%	86'850
256	Unités avec installations sanitaires incorporées	241'250	100%	241'250
258	Agencements de cuisine	57'600	100%	57'600
259	Divers	72'375	100%	72'375
26	Installations de transport	1'276'846	100%	1'276'846
261	Ascenseurs et monte-charge	1'215'366		1'215'366
263	Installation de nettoyage de façade	61'480		61'480
27	Aménagements intérieurs 1	6'214'210	100%	6'214'210
271	Plâtrerie	1'886'809		1'886'809
272	Ouvrages métalliques	1'847'256		1'847'256
273	Menuiserie	1'390'818		1'390'818
274	Vitrages intérieurs spéciaux	868'065		868'065
276	Fermetures intérieures	31'950		31'950
277	Cloisons en éléments	89'312		89'312
28	Aménagements intérieurs 2	10'825'698	100%	10'825'698
281	Revêtements de sol	4'890'110		4'890'110
282	Revêtements de paroi	1'181'669		1'181'669
283	Faux plafonds	2'733'378		2'733'378
285	Traitement des surfaces intérieures	1'840'541		1'840'541
287	Nettoyage du bâtiment	180'000		180'000
3	Equipements d'exploitation	11'605'123		11'435'123
33	Installations électriques	1'838'668		1'668'668
337	Dispositif de sécurité	1'498'868	100%	1'498'868
	> dont armoire à clé, comptage des personnes, portique sécurité	140'000	50%	70'000
	> dont TAG	200'000	50%	100'000
37	Aménagements intérieurs 1	546'756	100%	546'756
373	Menuiserie	546'756		546'756
38	Aménagements intérieurs 2	9'219'699	100%	9'219'699
380	Scénographie	6'754'175		6'754'175
380	Lustrerie architecturale	2'245'524	100%	2'245'524
	> dont lustrerie commandée sur catalogue	pour mémoire	50%	pour mémoire
389	Signalisation	220'000	100%	220'000

CFC	Libellé	Selon PR du 2 avril 2014	%	Montant déterminant pour le calcul des honoraires
4	Aménagements extérieurs			
41	Constructions	518'251		500'751
416	Aménagements intérieurs 2	459'451	100%	459'451
42	Jardins	459'451		459'451
420	Jardins: arbres	43'400		25'900
423	Equipements, engins	35'000	50%	17'500
44	Installations	8'400	100%	8'400
443	Installations électriques	15'400	100%	15'400
445	Installations sanitaires	5'400		5'400
		10'000		10'000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	25'332'736		324'300
50	Frais de concours	45'000	0%	-
500	Frais de concours	45'000		-
51	Autorisations, taxes	168'070	0%	-
512	Taxes de raccordement	168'270		-
514	Autorisations et taxes montant inscrit en c/c 562 et 563	1'800		-
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	674'136		315'000
521	Echantillons, essais de matériaux	30'000	50%	15'000
522	Honoraires maquettiste	250'000	100%	250'000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	344'136	0%	-
525	Panneaux de chantier	50'000	100%	50'000
56	Autres frais secondaires	167'400		9'300
561	Frais de surveillance par des tiers	111'600	0%	-
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	46'500	0%	-
568	Panneaux publicitaires	9'300	100%	9'300
58	Comptes d'attente provisions et réserves	5'239'054	0%	-
583	Réserves pour imprévus	5'239'054		-
59	Comptes d'attente pour honoraires	19'039'076	0%	-
591	Honoraires de pré-étude et d'études	628'519		-
591	Architectes	14'224'283		-
592	Ingénieur civil	1'593'249		-
593	Ingénieurs CVSE	2'114'296		-
596	Ingénieurs spécialisés	478'729		-
9	Ameublement et décoration	616'702	50%	308'351
90	Ameublement et décoration	616'702		308'351
901	Mobilier	616'702		308'351
COUT DE LA CONSTRUCTION HT		105'628'541		
MONTANT HT DETERMINANT POUR LE CALCUL DES HONORAIRES				76'569'689
arrondi à				76'570'000



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 1998

No 300

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 240 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 17^e programme financier quadriennal.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 240 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes de crédits de construction respectifs.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

La Présidente:

Guy Dossan

Marie-France Spielmann

N° Objet	Localisation/Libellé	Coût estimé des études* et de l'objet
30.53.01	Trait-d'Union, ch. : Etude de déplacement d'un pavillon scolaire provis.	80'000.-- * 1'000'000.--

Le périmètre Soret-Bourgogne devrait être équipé d'un groupe scolaire dans les années à venir. La Ville de Genève a déjà acheté des terrains en vue de cette réalisation.

Avant de pouvoir disposer de toutes les surfaces nécessaires, il est prévu d'installer le pavillon scolaire provisoire actuellement situé à l'école de Budé, dans l'attente de la rénovation de cette école (ce pavillon était précédemment installé à la rue Gourgas, durant la reconstruction de l'école du Mail II).

40 CULTURE ET LOISIRS

Montant du crédit de préétudes et d'études demandé **1'840'000.--**

Dans le domaine de la culture, il s'agit de permettre de poursuivre les études des projets déjà engagés et de répondre également aux nécessités d'opportunités d'intérêt général, tel la mise à disposition de l'Alhambra par l'Etat. L'étude d'un projet important, comme le futur musée d'ethnographie fera l'objet d'une demande de crédit spécifique.

Liste des études à entreprendre :

41.05.01	Aménagement, Constructions et Voirie : Préétudes diverses de bibliothèques/discothèques	100'000.-- *
----------	--	--------------

Cet objet constitue une réserve en cas d'opportunité pour des objets non connus à ce jour, dont le Conseil administratif reconnaîtrait la nécessité, en cours de législation, le cas échéant.

42.09.05	Charles-Galland 2, rue, Musée d'Art et Histoire : Etude de modernisation, loc., sécurité, inst. techn.	230'000.-- * 2'000'000.--
----------	---	------------------------------

L'aménagement de l'ancienne école des Casemates permettra le transfert des bureaux, locaux techniques, laboratoires et dépôts du musée d'art et d'histoire, ainsi que le réaménagement dudit musée, conformément au nouveau plan directeur de ce dernier.

Lors de ces travaux, il faudra également modifier et améliorer certaines installations techniques, notamment celles de ventilation qui sont très anciennes.

42.17.01	Jacques-Dalcroze, bd, Musée d'Art et Histoire : Etude de transformation salles école des Casemates	300'000.-- * 3'000'000.--
----------	---	------------------------------

Selon le nouveau plan directeur du Musée d'art et d'histoire, ce bâtiment devrait recevoir les secteurs scientifiques et administratifs actuellement dispersés dans la ville. Ceci permettrait un regroupement des activités par domaine de recherche, ce qui serait très profitable aux utilisateurs.



Ville de
Genève

VILLE DE GENEVE
SERVICE D'ARCHITECTURE

REÇU LE 27 AOÛT 2004

Ref n° 64

JB/HH

14

EXTRAIT

Photocopies remises à

Mme Pysers

27/8/04, suite SUP >

CERTIFIÉ CONFORME SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 18 août 2004

Le Conseil décide d'affecter un montant de Fr. 60'000.- pour la préparation de la proposition de crédit d'études de rénovation du musée d'art et d'histoire. Ce montant sera prélevé du crédit de Fr. 200'000.- de préétudes et d'études de la proposition 300, voté par le Conseil municipal le 11 février 1998, sous la rubrique PFQ 042.018.02.

Le Secrétaire général :
Jean Erhardt

Le 25 août 2004

Diffusion :

Pierre Muller, Christian Ferrazino

Département 1, Département 2
Architecture, CFI, Comptabilité-Budget
Dossiers

Proposition du Conseil administratif du 14 juin 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 3 600 000 francs destiné à l'étude de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Préambule

C'est sur la base du plan directeur du Musée d'art et d'histoire de février 1999, ainsi qu'à la faveur d'un crédit d'attribution de préétudes de 230 000.00 francs, voté par votre conseil le 10 février 1998, que le service d'architecture a lancé une procédure sélective à 2 tours pour l'octroi du mandat d'architecte.

Cette procédure s'est tenue entre octobre 1998 et novembre 1999. Au premier tour, 34 candidats ont proposé leurs services. Le comité d'experts en a retenu 5, à qui il a été demandé une esquisse de projet d'interprétation du plan directeur ainsi qu'une proposition de mode de calcul d'honoraires. Au terme de ses délibérations, le comité d'experts désignait les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel.

Les études ont débuté aussitôt et abouti en mai 2001 sur un avant-projet de rénovation et d'agrandissement avec estimation à plus ou moins 25%.

En mai 2002, le Conseil administratif a décidé de suspendre le projet et, en décembre 2003, de déposer un crédit d'études pour des travaux prioritaires à exécuter en 2 étapes, qui tiennent compte du degré d'urgence.

Le 17 mai 2004, le Conseil municipal acceptait la motion M-405 de la commission des arts et de la culture intitulée « rénovation du Musée d'art et d'histoire », demandant au Conseil administratif « de lui proposer un crédit d'études en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture du bâtiment ».

La reprise de l'avant-projet de 2001 pour l'adapter à ce changement de cap (rénovation simple estimée à 30 000 000.00 de francs $\pm$ 25%) a été menée en 2004. Cette version a été présentée à une délégation du Conseil administratif en mai 2005, lequel chargeait le Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de préparer un crédit d'études pour la fin de l'année.

En début d'année 2006, le Département des affaires culturelles a été approché par des personnes prêtes à entreprendre des démarches auprès des structures privées au moyen d'une fondation privée à créer pour financer la réalisation du projet « Nouvel » à hauteur de 40 000 000.00 de francs. Le Conseil administratif a donc décidé, lors de ses séances des 5 et 26 avril 2006, de charger le service d'architecture de préparer la présente demande de crédit d'études pour le projet de 2001 des architectes Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel, et de mettre sur pied une consultation des instances et associations compétentes et représentatives en matière de sauvegarde du patrimoine.

Au cas où les 40 000 000.00 de francs ne peuvent être réunis dans un délai de 18 mois à partir de la constitution de la fondation, votre Conseil sera saisi d'une demande de crédit d'études portant sur la seule rénovation du musée existant.

Exposé des motifs

Le plan directeur définit ainsi les objectifs du développement du Musée dans la perspective de son centième anniversaire en 2010 :

- reconsidérer la place du grand musée et renforcer son rôle dans l'économie des musées genevois, publics ou privés;
- réhabiliter le bel exemple d'architecture « beaux-arts » qu'il constitue et le mettre en valeur à l'intérieur comme à l'extérieur;
- maîtriser l'extension des surfaces d'exposition rendue possible par le transfert des bureaux et des ateliers dans le « Bâtiment des casemates »;
- retrouver une adéquation entre espaces et collections;
- tenir compte de l'accroissement des collections par des dons, legs et acquisitions;
- tenir compte des besoins des expositions temporaires;
- tenir compte des nouvelles attentes du public sur le plan du confort visuel, du confort physique et de l'intérêt de la visite dans un grand musée;
- développer les possibilités et les moyens de sensibiliser le public de tout âge aux œuvres et aux collections
- créer à Genève un pôle d'attrait culturel et artistique.

La transformation du « Bâtiment des casemates » et le déménagement de l'administration, de la direction, de la conservation des 3 départements et des ateliers de restauration permettent de mettre à l'étude la réalisation du plan directeur.

Dans le rapport qui accompagnait le dossier des lauréats, l'architecte Jean Nouvel s'exprimait ainsi sur les choix architecturaux qui avaient guidé l'esquisse rendue :

« Le Musée d'art et d'histoire de Genève est le plus beau bâtiment « beaux-arts » de la ville. C'est un témoin. Son architecte Camoletti avait pour ambition de lui donner un statut urbain plus prestigieux, avec un grand jardin en terrasse qui ouvrait une large perspective. Le Musée d'art et d'histoire abrite des collections qui témoignent d'un temps révolu... Des photographies montrent l'accord qui existait entre le contenu et le bâtiment. La cour intérieure n'est pas conçue pour être vécue, l'architecture de ses façades intérieures en témoigne, la composition n'est pas aussi maîtrisée que celle des façades principales.

Le Musée d'art et d'histoire n'est plus adapté à ce qu'on peut attendre d'un musée aujourd'hui. Il manque d'attractivité, principalement parce qu'il a perdu ce charme proustien du temps perdu et qu'il n'a pas conquis les aménagements complémentaires qui font l'efficacité et la séduction des grands musées modernes.

Ce constat établi, que pouvons-nous faire ? Cinq actions :

1. *Montrer la beauté de l'architecture beaux-arts du XIX^{ème} siècle. C'est un monument historique. Au plus près de sa vérité historique, conservons-le, bichonnons-le. Dans ses détails, fenêtres, portes, sols. Soyons fiers de lui !*
2. *Conquérir un statut urbain en relation avec l'ambition de son créateur. Ce qui veut dire changer la relation au parc. On profitera de cette nécessité pour créer, en transition avec le parc, un signe de modernité, lieu d'information, signal, vente de billets, de livres, de merchandising artistique. Ce pavillon fait que le musée s'approprie le parc et le parc le musée.*
3. *Cultiver le contraste entre ce premier lieu d'accueil et l'accueil dans le musée lui-même. La grande surprise sera de restituer l'esprit de l'aménagement initial dans ses meubles, son vestiaire, ses lumières, ses tentures, sa scénographie sur l'histoire comme si le temps s'était arrêté, comme si, à la fin du XIX^{ème} siècle nous entrions dans ce lieu pimpant et neuf. Ce travail sera fait aussi dans les très belles salles de peinture avec leur éclairage zénithal. Travail sur la vérité historique, sur le décalage du temps : mais pas de nostalgie affichée, pas de patine et pas d'élevage de poussière. Refait comme au premier jour !*

4. *Cultiver un deuxième contraste avec le nouveau cœur du bâtiment témoin de la culture et de l'architecture du début du nouveau siècle, acier et verre – tension et transparence – espace libéré qui découpe les façades de la cour intérieure pour leur donner plus de qualité et mieux les révéler, et qui établit un dialogue entre le XXI^{ème} siècle et le XIX^{ème} siècle, accentuation de la conscience du temps passé. Les salles sont grandes et lumineuses, idéales pour aménager en toute liberté des expositions temporaires. Au-dessus des toits actuels : un belvédère terrasse et une cafétéria restaurant panoramique aussi « immatériels » que possible.*
5. *Faire de l'émergence lumineuse de cette architecture centrale un signe mystérieux. Le nouveau pôle aussi révélé par son programme et son expression devient attracteur. Le Musée d'art et d'histoire redevient un lieu du Genève moderne.*

Cette ordonnance peut être appliquée en une ou plusieurs fois, mais pour être efficiente les cinq traitements sont indispensables. »

En collaboration étroite avec les responsables du musée, ces prémisses ont guidé la mise en place d'un véritable programme de réaménagement du bâtiment, lequel a permis la mise au point de l'avant-projet.

La construction neuve dans la cour, qui sera excavée, offrira donc quelque 3 800 mètres carrés supplémentaires répartis sur 5 niveaux. Ils accueilleront respectivement une salle d'exposition permanente au niveau le plus bas, 2 salles d'expositions temporaires, un forum destiné à des manifestations, vernissages et autres événements publics ainsi qu'un restaurant avec terrasse panoramique au-dessus des toitures.

Dans le bâtiment existant, les locaux seront entièrement revus. La nouvelle muséographie s'articulera suivant 2 axes bien distincts : soit une restitution de l'ambiance d'origine visant à créer un fort contraste avec les nouveaux espaces dans la cour, soit une présentation contemporaine des objets dans les volumes récupérés après le déménagement de l'administration et des ateliers et ceux récupérés sur les zones d'entreposage. Il est en outre prévu de créer de nouvelles salles en excavant le corps principal, sous le passage à voitures actuel.

Sur le plan urbain, le signe de modernité dont parle Jean Nouvel ci-dessus sera concrétisé par un pavillon en verre devant l'entrée principale dans la promenade de l'Observatoire, transformant ainsi une partie de la rue Charles Galland en une sorte de parvis.

Autre expression de la lisibilité urbaine du nouveau musée, la terrasse panoramique : point de vue privilégié sur la ville, le lac, les montagnes, seul point de vue de toute la rive gauche qui sera facilement accessible au public.

Sur le plan technique, depuis sa construction en 1910, le Musée d'art et d'histoire a vécu plusieurs modifications de ses installations. Au fur et à mesure de l'évolution des normes de protection des biens et des personnes ainsi que des évolutions technologiques, de nouveaux équipements ont été intégrés.

Afin de garantir la continuité des expositions, ces transformations se sont réalisées par étapes, étalées sur de longues périodes, sans couvrir forcément la totalité du site.

Nous nous retrouvons actuellement avec des installations hybrides, d'âges et de technologies différents.

Le système de climatisation ne fonctionne plus, l'humidification du bâtiment et la ventilation des locaux, notamment, sont inopérantes. Les portes de l'entrée principale sont la source de courants d'air, les fenêtres ne sont plus étanches, les stores de protection des verrières du Département des beaux-arts ne fonctionnent plus.

Ces défaillances provoquent des conditions climatiques qui mettent sérieusement en péril les œuvres et les objets exposés. Ni l'humidité, ni la température du bâtiment ne sont actuellement contrôlables.

En hiver, le taux d'humidité, qui devrait se situer selon les normes de l'ICOM (Conseil international des musées) autour de 50%, descend régulièrement au-dessous de 25% ce qui produit un effet catastrophique sur la conservation des œuvres.

En été, les températures, notamment au Département des beaux-arts, dépassent régulièrement les 35° et contraignent à la fermeture des salles d'exposition.

Cette situation climatique a pour conséquence une consommation énergétique très élevée. Rappelons que les normes de température définies par l'ICOM se situent dans une moyenne régulière de 20°.

En matière de sécurité, les centraux anti-intrusion et de détection incendie ont été remplacés en 2004, sur la base d'un nouveau concept. Un complément sera nécessaire pour répondre aux besoins des nouvelles surfaces d'exposition.

Quant à l'état général du bâtiment, il peut être qualifié de précaire.

A l'extérieur, les façades sont noirâtres, les grilles de protection qui entourent le bâtiment sont rouillées, et les sculptures qui ornent les façades sont dans un état fragile, menaçant même les piétons.

A l'intérieur, le plâtre de certains plafonds tombe, sur les murs et le plafond du grand escalier la peinture s'écaille, privant cet espace emblématique de toute sa splendeur.

De manière générale, les revêtements des murs et des plafonds de nombreuses salles d'exposition, tels que tentures ou peintures, ainsi que certains sols sont très défraîchis.

Pour ces raisons, une opération d'envergure doit être envisagée. Il est nécessaire que les autorités municipales statuent dans des délais raisonnables sur la demande de crédit.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération, évalué sur la base d'un avant-projet (marge d'approximation : $\pm 25\%$), est estimé à 80 000 000.00 de francs TTC. Il se décompose comme suit :

• Travaux (CFC 1 à 9)	71 400 000.00
• Dépenses du musée (déménagement, location des dépôts provisoires, etc...)	1 300 000.00
• Prestations du maître de l'ouvrage	3 900 000.00
• Intérêts intercalaires	2 600 000.00
• Fonds d'art contemporain	800 000.00
Total TTC	<u>80 000 000.00</u>

Coût de l'étude

V	Frais secondaires :	400 000.00
V.0	Frais secondaires généraux, relevés sondages, reproduction de documents, information et communication	400 000.00
W	Honoraires études (autorisation et devis général)	3 215 000.00
W.2	Honoraires ouvrages	2 230 000.00
	Honoraires d'architectes	290 000.00
	Honoraires d'ingénieurs civils	450 000.00
	Honoraires d'ingénieurs CVSE	165 000.00
	Honoraires spécialistes	80 000.00
	Divers et imprévus	
V-W	Coût total du crédit d'étude	3 615 000.00
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (7.6%) appliquée sur les positions V-W = 274 740.00, admis à	275 000.00
V-Z	Coût total du crédit d'étude TTC	3 890 000.00

A déduire :

Crédit de préétudes, selon la proposition n° 300 votée
par le Conseil municipal le 10 février 1998
(PFI 042.009.06)

-230 000.00

Part du crédit de 200 000.00 francs de préétudes et
d'études de la proposition n° 300 votée par le Conseil
municipal le 10 février 1998 (PFI 042.018.02) – attribution
du Conseil administratif du 18 août 2004

-60 000.00

Total du crédit d'étude demandé

3 600 000.00

Programme financier d'investissements

Cet objet est prévu sous le n° 042.009.08 du plan financier d'investissements
PFI 2004-2015, pour un montant de 18 200 000.00 francs ainsi que sous le n° 042.009.07
du même PFI, pour des études, pour un montant de 1 800 000.00 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et
amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation la charge financière annuelle sur 3 890 000.00 francs,
comprenant les intérêts au taux de 3 %, et un amortissement au moyen de 5 annuités, se
montera à 849 400.00 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le service d'architecture. Le service
bénéficiaire est Les Musées d'art et d'histoire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le(s) projet(s) d'arrêté(s) ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

PROJET D'ARRETE

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 3 600 000.00 francs, destiné à l'étude de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles Galland 2, sur la parcelle n° 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 600 000.00 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 230 000.00 francs du crédit de préétudes voté le 10 février 1998, ainsi qu'un montant de 60 000.00 francs de la part du crédit de préétudes de 200 000.00 francs de la proposition n° 300 votée par le Conseil municipal le 10 février 1998, sous la rubrique n° 042.018.02, soit un montant total de 3 890 000.00 francs, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 5 annuités.



VILLE DE
GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2007

PR-482

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude
de 3 600 000 francs destiné à l'étude de l'extension et du réaménagement
du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle
N° 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Ce crédit est subordonné à l'obtention de financements privés
pour un montant de 40 000 000 de francs réunis par la Fondation du Musée
d'art et d'histoire en vue de financer ce projet.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 3 600 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient
d'ajouter le montant de 230 000 francs du crédit de préétude voté le
11 février 1998, ainsi qu'un montant de 60 000 francs, part du crédit de
préétude de 200 000 francs de la proposition N° 300 votée par le Conseil
municipal le 11 février 1998, sous la rubrique N° 042.018.02, soit un
montant total de 3 890 000 francs, sera portée à l'actif du bilan de la Ville
de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une
réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la
durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude
sera amortie en 5 annuités.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Olivier Coste

Le Président:

Roberto Broggin

**Ville de Genève
Conseil municipal**

PR-922

14 septembre 2011

Proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études de 2 425 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 26 février 2007, votre Conseil votait la proposition de crédit PR-482 pour un montant de 3 600 000 francs. Ce montant était destiné à prendre en charge les études en vue de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire à partir de l'avant-projet établi en 2001 par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel. Le coût de l'opération était estimé à 80 000 000 de francs.

Ce crédit était subordonné par votre Conseil à l'obtention d'un financement privé d'un montant de 40 000 000 de francs à réunir par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

Durant la période consacrée à la constitution de l'apport de fonds privés, l'avant-projet de 2001 a été soumis en consultation en séance plénière de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 28 octobre 2008.

En conclusion de son rapport, ladite commission préavisait «favorablement à l'engagement de l'étude du projet» sous réserve de recommandations telles que:

- l'esprit d'ouverture et de réversibilité qui doit la guider;
- l'étude d'une structure autonome pour l'agrandissement, afin de préserver le bâtiment ancien;
- la prise en compte des normes environnementales des études liées aux problèmes techniques et énergétiques;
- l'étude de la réorganisation des locaux du musée sur la base d'un programme muséographique renouvelé.

Le 3 mars 2010, le Conseil administratif validait le projet de convention avec la Fondation Gandur pour l'art (FGA), laquelle s'engage à une participation de 20 000 000 de francs, voire de 40 000 000 de francs si les démarches à mener par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire ne devaient pas aboutir.

Les conditions étaient ainsi réunies pour la reprise des études.

Exposé des motifs

Après presque dix ans d'interruption, les conditions de départ qui avaient défini l'avant-projet ne sont plus les mêmes: évolution de la législation en matière d'économie d'énergie et de sécurité, nouvelle direction des Musées d'art et d'histoire, association de la Fondation Gandur pour l'art, etc.

Dès lors, plusieurs changements ont été apportés au projet, notamment au niveau de l'organisation et du fonctionnement du bâtiment de la rue Charles-Galland, soit, entre autres:

- La création d'une deuxième entrée publique située dans le passage Burlamachi pour:
 - les personnes à mobilité réduite;
 - accéder au forum (salle de conférences), situé sous le niveau de la cour actuelle;
 - accéder au restaurant hors des heures d'ouverture du musée.
- Toujours depuis le passage Burlamachi: création d'un dispositif pour l'arrivée et le départ des œuvres. Une plate-forme élévatrice amène les camions au niveau inférieur du bâtiment où se trouvent les locaux sécurisés répondant aux normes de sécurité exigées par les assurances.
- La création de deux niveaux supplémentaires: d'une part, entre l'étage des beaux-arts et le restaurant panoramique, pour une salle d'exposition et des locaux techniques et, d'autre part, au niveau le plus bas, sous le forum, pour des locaux techniques également.
- L'introduction d'espaces pour les collections d'horlogerie, d'émaillerie, de bijouterie et de miniatures à la suite de l'abandon du projet d'agrandissement du musée de la route de Malagnou.
- L'introduction d'espaces pour la collection d'instruments anciens de musique, jamais présentée depuis sa donation au Musée d'art et histoire.
- L'intégration des nouvelles exigences légales en matière d'énergie et de sécurité.
- Le réaménagement de la promenade de l'Observatoire, qui deviendra un «jardin des sculptures» en relation avec les deux pavillons situés sur le parvis du musée.

Programme

Le nouveau programme se décompose ainsi, par niveau:

- 5 Locaux techniques, chaufferie, galerie technique
- 4 Deux salles d'expositions temporaires
 - Forum
 - Salles d'exposition des instruments anciens de musique
- Zone d'accueil du public venant du passage Burlamachi: hall, vestiaires, sanitaires

- Locaux sécurisés pour l'arrivée et le départ des œuvres
- Dépôts et ateliers
- Vestiaires et sanitaires du personnel
- 3 Salles d'exposition des collections d'archéologie (préhistoire, archéologie régionale, lapidaire)
Locaux pour le personnel de sécurité et d'entretien
- 2 Salles d'exposition des collections d'archéologie (Rome, Grande Grèce, Grèce, Egypte et Soudan)
Sanitaires
- 1 Espace de médiation culturelle dédié aux enfants (ateliers)
Bureaux de la Fondation Gandur pour l'art
- 0 Entrée principale du musée depuis la rue Charles-Galland
Accueil du public: billetterie, médiation culturelle, boutique, librairie, vestiaires
Salles d'exposition des collections d'arts appliqués (Moyen-Age, Byzance, Renaissance, XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles)
Salle des Armures
Salle dédiée à la sculpture
Salle Duval, collection de grandes statues
- +1 Salles d'exposition des collections d'horlogerie, d'émaillerie, de bijouterie et de miniatures
- +2 Salles d'exposition beaux-arts (peinture européenne du XV^e au XX^e siècle, dont une nouvelle salle dédiée à Ferdinand Hodler)
Sculptures et installations modernes et contemporaines
- +3 Collection de peinture de la Fondation Gandur pour l'art
- +4 Espace d'expositions thématiques
Locaux techniques, annexe chaufferie, sanitaires
- +5 Relief Magnin et espace didactique
Restaurant panoramique, terrasse
Cuisine, vestiaire

Estimation sommaire du coût de l'opération

L'estimation du nouvel avant-projet se monte à 127 000 000 de francs.

Coût de l'étude

Le coût total inclut les phases de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage et de la procédure de demande d'autorisation.

CFC	Fr.	Fr.	Total
2 <u>Bâtiment</u>			5 445 000
29 Honoraires		5 445 000	
architectes	4 580 000		
ingénieurs civils	210 000		
ingénieurs CVSE	570 000		
ingénieurs spécialistes	85 000		
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>			400 000
52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents promotionnels		400 000	
Coût total du crédit d'étude HT			5 845 000
Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5 admis à		467 000	470 000
Coût total du crédit d'étude TTC			6 315 000
A déduire:			3 890 000
- Crédit de préétudes PR-300 voté par le Conseil municipal le 10 février 1998 (PFI 042.009.06)		230 000	
- Part du crédit de préétudes et d'études PR-300 voté par le Conseil municipal le 10 février 1998 - attribution du Conseil administratif le 18 août 2004 (PFI 042.009.06)		60 000	
- Crédit d'études PR-482, voté par le Conseil municipal le 26 février 2007 (PFI 042.009.08)		3 600 000	
Total TTC du crédit d'étude complémentaire demandé			2 425 000

Référence au 7^e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet n'est pas prévu au 7^e PFI 2012-2023.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 2 425 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, sera de 525 740 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est les Musées d'art et d'histoire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

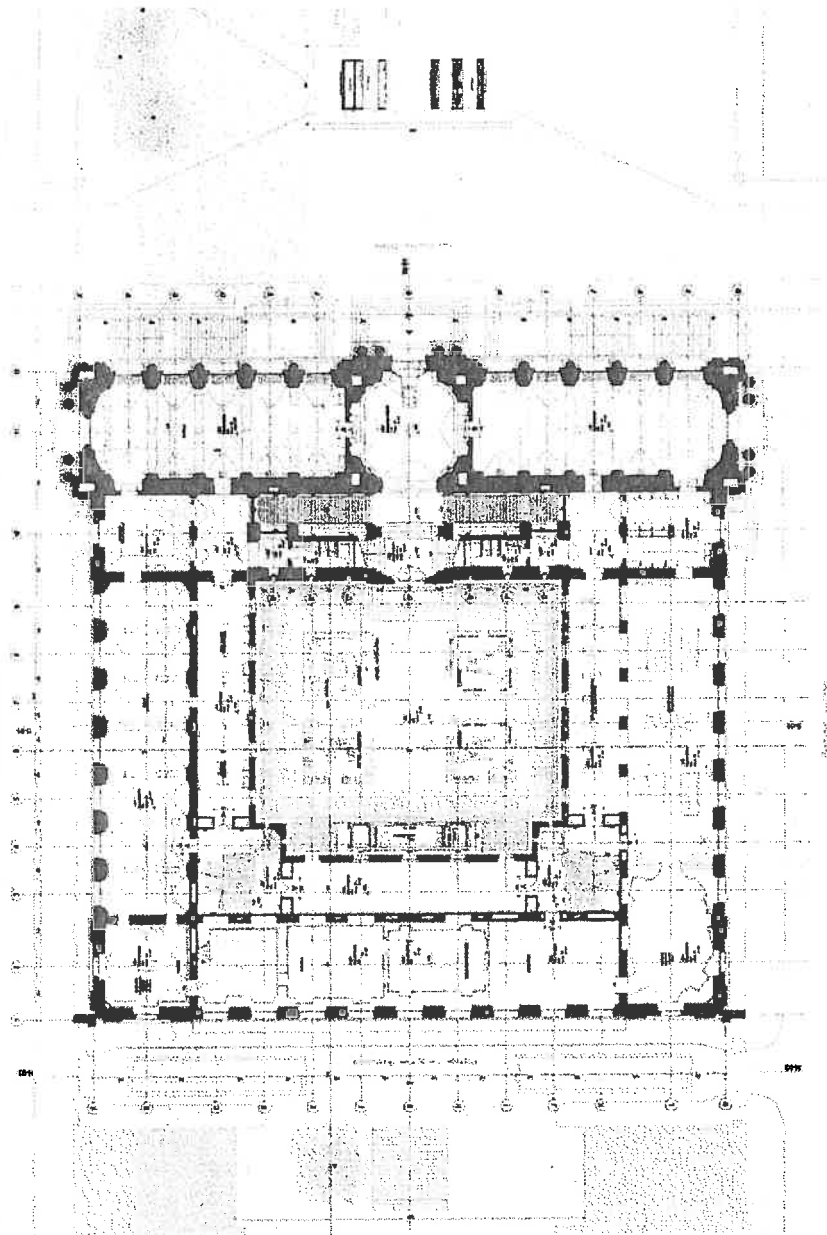
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 2 425 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

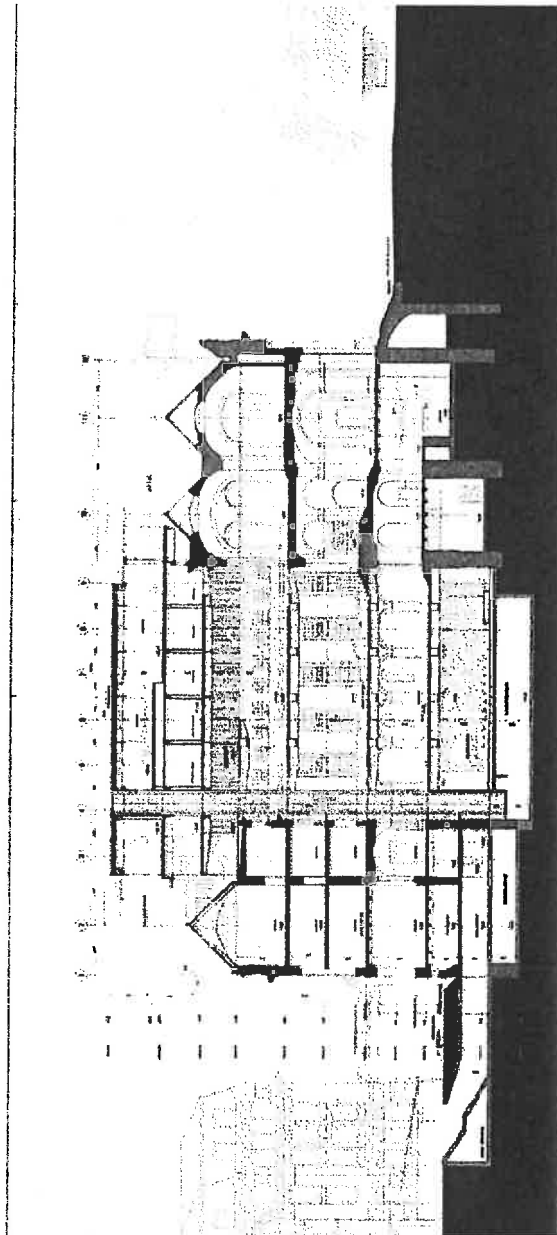
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 425 000 francs.

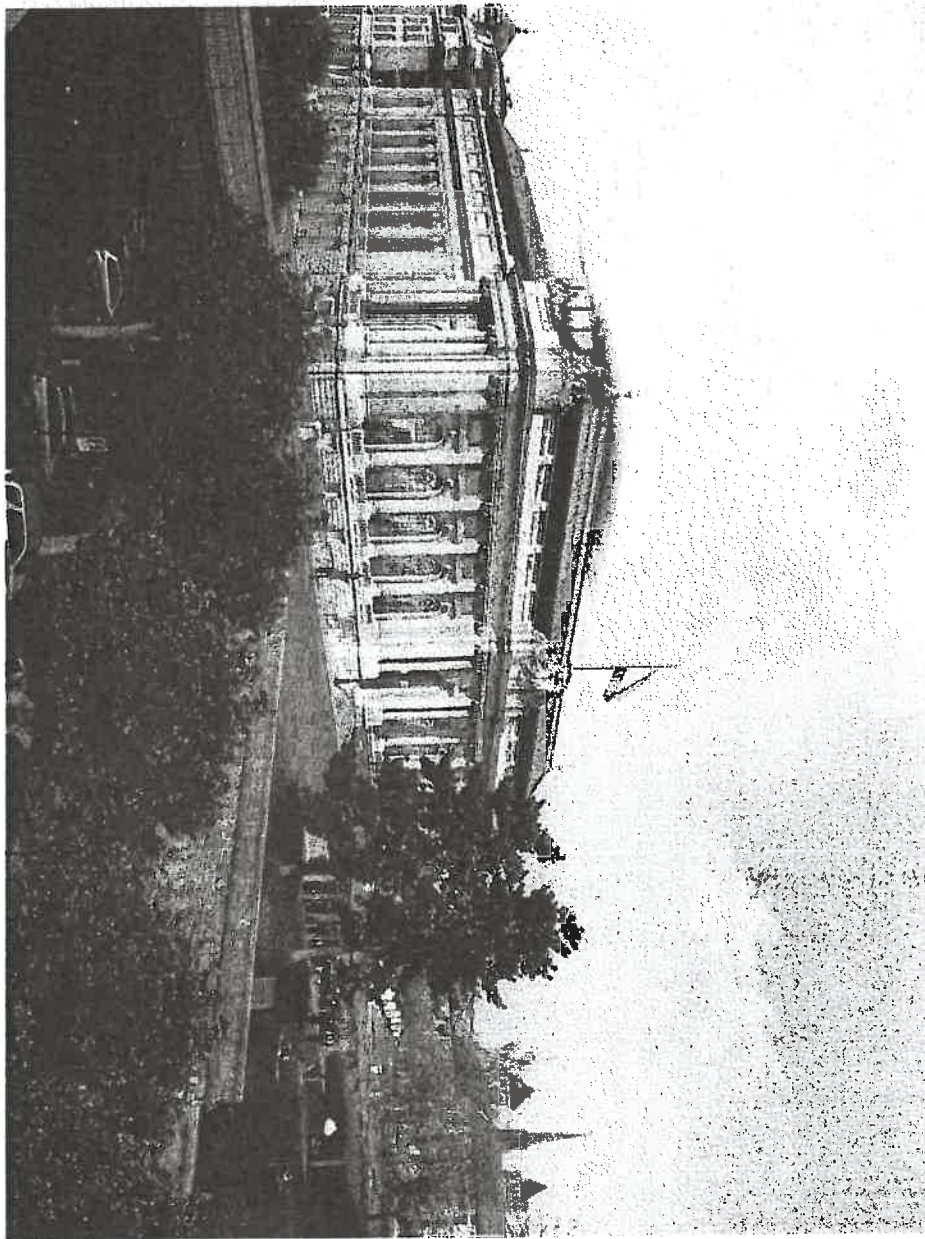
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexes: – plan de situation
– plan du niveau d'entrée
– coupe longitudinale
– photo façade principale











Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 8 mai 2012

Présents: Mme Fabienne AUBRY CONNE (HP), Mme Olga BARANOVA (S), M. Alexis BARBEY (LR), M. Olivier BAUD (EaG), M. Gary BENNAIM (LR), M. Eric BERTINAT (UDC), M. Thomas BLÄSI (UDC), M. Luc BROCH (S), Mme Natacha BUFFET (LR), Mme Sandrine BURGER (Ve), M. Rémy BURRI (LR), M. Matthias BUSCHBECK (Ve), M. Grégoire CARASSO (S), M. Julien CART (Ve), M. Jean-François CARUSO (MCG), Mme Marie CHAPPUIS (DC), M. Alexandre CHEVALIER (HP), M. Sylvain CLAVEL (HP), Mme Sophie COURVOISIER (LR), M. Alain DE KALBERMATTEN (DC), M. Yves DE MATTEIS (Ve), M. Guy DOSSAN (LR), Mme Laurence FEHLMANN RIELLE (S), Mme Vera FIGUREK (EaG), M. Olivier FIUMELLI (LR), M. Pierre GAUTHIER (EaG), M. Adrien GENECAND (LR), M. Morten GISSELBAEK (EaG), M. Jean-Paul GUISAN (LR), M. Jean-Philippe HAAS (MCG), M. Pascal HOLENWEIG (S), M. Christo IVANOV (UDC), M. Claude JEANNERET (MCG), M. Guillaume KÄSER (Ve), Mme Sarah KLOPMANN (Ve), Mme Florence KRAFT-BABEL (LR), M. Stefan KRISTENSEN (S), M. Jean-Charles LATHION (DC), M. Laurent LEISI (MCG), Mme Mireille LUISET (MCG), Mme Silvia MACHADO (S), M. Carlos MEDEIROS (MCG), Mme Anne MORATTI (Ve), M. Robert PATTARONI (DC), Mme Maria PÉREZ (EaG), Mme Frédérique PERLER-ISAAZ (Ve), Mme Annina PFUND (S), M. Jean-Charles RIELLE (S), Mme Maria Vittoria ROMANO (S), Mme Michèle ROULLET (LR), M. Pascal RUBELI (UDC), M. Pierre RUMO (EaG), Mme Alexandra RYS (DC), M. Vincent SCHALLER (LR), M. Tobias SCHNEBLI (EaG), M. Daniel SORMANNI (MCG), M. Pascal SPUHLER (MCG), Mme Virginie STUDEMANN (S), Mme Brigitte STUDER (EaG), Mme Martine SUMI (S), M. Olivier TAUXE (UDC), Mme Marie-Pierre THEUBET (Ve), M. Sylvain THÉVOZ (S), Mme Julide TURGUT BANDELIER (Ve), Mme Nicole VALIQUER GRECUCCIO (S), M. Pierre VANEK (EaG), M. Alexandre WISARD (Ve), M. Christian ZAUGG (EaG).

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/ont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date: 10 mai 2012

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
²⁾ extraordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le: 18 mai 2012

Objet: PR-922

Crédit d'études de 2 925 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension, de la rénovation et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Alexandra Rys

Signature/s: Alexandra Rys, présidente

Salika Wenger, secrétaire

S Wenger



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui contre 13 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 2 925 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension, de la rénovation et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, étant précisé que l'étude de l'extension du musée devra se concentrer prioritairement sur le site actuel de la rue Charles-Galland, la cour des Casemates et la Haute Ecole d'art et de design.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 925 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

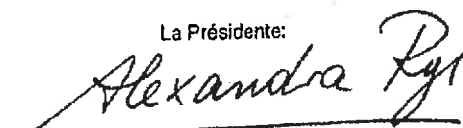
Art. 4. – Le Conseil administratif fera rapport au Conseil municipal au plus tard dans les douze mois sur la réalisation de cette délibération, en proposant, le cas échéant, un projet de délibération complémentaire.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Salika Wenger

La Présidente:


Alexandra Rys